



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

01 juillet 2009, 9 h 5

Journée d'audience n° 37

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KONG PISEY
MOCH Sovannary
TY Srinna
Martine JACQUIN
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER

Pour la Chambre préliminaire :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
LIM Suy-Hong
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Robert PETIT
PICH Sambath
Zachery LAMPEL
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. BOU MENG

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	06
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright	page	58
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	61
Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang	page	70
Interrogatoire par Maître Kong Pisey	page	77
Interrogatoire par Maître Ty Srinna	page	86
Interrogatoire par Maître Jacquin	page	89
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	99
Interrogatoire par Maître Canizares	page	108

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOU MENG (Témoïn)	Khmer
Me CANIZARES	Français
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	English
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me JACQUIN	Français
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. PETIT	Anglais
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me STUDZINSKY	English
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience: 9 h 5)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

4 Nous allons aujourd'hui entendre la déposition d'un autre

5 survivant de S-21. Ce sera le troisième survivant sur les neuf

6 que nous allons entendre.

7 Maître Studzinsky, vous souhaitez intervenir ?

8 [09.06.18]

9 Me STUDZINSKY:

10 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Messieurs les

11 Juges.

12 Oui, je voudrais faire une observation et demander une précision

13 avant que nous n'entendions le survivant suivant.

14 Monsieur Chum Mey, hier, a été submergé par l'émotion lorsqu'il a

15 relaté le récit de sa détention et il n'a pu contenir ses larmes.

16 Ce traumatisme qu'il a connu est le même que celui qu'a connu la

17 personne que nous allons entendre aujourd'hui, qui est également

18 mon client. C'est aussi la situation dans laquelle se trouvent

19 d'autres témoins survivants ou parties civiles.

20 Je voudrais, par conséquent, faire la suggestion suivante : que

21 la Chambre informe le témoin avant sa comparution que s'il a

22 besoin de temps pour retrouver le calme, que ce temps lui sera

23 donné avant qu'on ne lui demande de poursuivre sa déposition.

24 Et s'il est impossible à l'intéressé de poursuivre, il faudra

25 offrir à celui-ci la possibilité d'une pause. Je crois que, même

2

1 durant la déposition, il faudrait donner la possibilité aux
2 personnes qui comparaissent de prendre contact avec
3 l'organisation TPO qui apporte un soutien psychologique aux
4 témoins, avant de poursuivre sa déposition.
5 Je crois que cela est une suggestion qui peut s'appliquer à tous
6 les témoins et parties civiles qui comparaitront. Il est bon
7 qu'il y ait des directives claires comme quoi on donnera le temps
8 aux personnes concernées de se remettre avant de devoir
9 poursuivre.

10 [09.09.16]

11 Je voudrais aussi une précision. Un certain temps nous a été
12 imparti aux différentes parties. Pour nous, il s'agit de 30 ou 40
13 minutes et j'aimerais être sûre qu'il s'agit du temps réservé aux
14 questions posées aux personnes qui comparaissent et que tout
15 incident extérieur, en quelque sorte, à la déposition - par
16 exemple, le fait qu'une personne qui comparaît pleure - n'est pas
17 pris en compte pour le calcul du temps.

18 Cela vaudrait aussi pour toute discussion à nature juridique,
19 tout ce qui n'est pas directement partie intégrante de
20 l'interrogatoire de la personne qui comparaît ne serait pas pris
21 en compte, car sinon nous serions... nous subirions une pression
22 très grande.

23 Nous aimerions donc, de notre côté, avoir cette assurance de la
24 part de la Chambre. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir
25 clarifier les choses sur ce plan. Ceci vaudrait pour

3

1 l'interrogatoire de la partie civile qui va comparaître
2 aujourd'hui et pour les personnes qui comparaitront à l'avenir.
3 Pour la partie civile qui va comparaître aujourd'hui, je voudrais
4 préciser que c'est une personne très forte mais qui, à certains
5 points de son récit, sera certainement aussi très émue. Il
6 souhaite témoigner. Il est heureux de le faire, mais j'espère que
7 l'on donnera le temps nécessaire au témoin pour qu'il puisse
8 éventuellement retrouver ses esprits et poursuivre sa déposition
9 en toute sérénité.

10 Merci.

11 [09.12.10]

12 Me WERNER :

13 Monsieur le Président, je voudrais vous dire que Maître
14 Studzinsky vient de parler au nom de notre groupe également.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 La Chambre a déjà statué sur ces questions. Je crois que nous
18 sommes prêts à prendre en compte les éléments que vous avez
19 soulevés concernant le temps alloué aux parties civiles. Nous
20 avons aussi pris en compte les circonstances qui gênent parfois
21 l'interrogatoire des personnes qui comparaissent par les parties.
22 De notre côté, nous suivons et contrôlons la procédure et, si le
23 temps imparti aux parties civiles est utilisé à d'autres fins,
24 nous nous montrerons souples.

25 Le début d'un interrogatoire peut aussi commencer plus ou moins

4

1 tard en fonction des circonstances. Il y a eu quelques problèmes
2 parce que le témoin était très ému au moment des questions posées
3 par le co-procureur. Le co-procureur n'avait pas utilisé
4 l'intégralité du temps qui était imparti. Pour les parties
5 civiles, nous avons observé aussi qu'elles n'ont pas utilisé tout
6 le temps qui était prévu.

7 Le calcul du temps est, je crois, approprié. Nous avons réparti
8 le temps de façon proportionnelle entre les différentes parties.
9 Et, s'agissant des survivants du régime Khmer rouge, nous notons
10 qu'effectivement ces auditions étaient marquées par une grande
11 émotion. Hier, nous nous sommes assurés qu'il y avait un médecin
12 présent ou un psychiatre sur les lieux afin que nous puissions
13 éventuellement demander leur aide dans le cas où un témoin en a
14 besoin et ce, avant de poursuivre la déposition. Mais nous avons
15 pu observer que le témoin a pu retrouver ses esprits après
16 quelques instants et qu'il était à même de continuer à répondre
17 aux questions.

18 [09.16.05]

19 Naturellement, la Chambre prend en compte ces questions et leur
20 accorde beaucoup d'attention.

21 Les avocats qui représentent les parties sont également invités à
22 se montrer vigilants lorsqu'ils constatent que leur client a
23 besoin d'assistance. Dans ce cas, ils peuvent le signaler à la
24 Chambre.

25 Il ne serait pas approprié, cependant, de demander une suspension

5

1 d'une demi-journée pour permettre à un témoin de retrouver le
2 calme car cela aurait une incidence sur le calendrier des
3 audiences. Nous croyons que l'on peut faire recours à l'aide d'un
4 psychiatre. Ses services sont disponibles si le besoin se
5 présente. Nous n'avons pas vraiment l'intention... nous ne
6 souhaitons pas amener le témoin à pleurer ou à être très ému.
7 La Chambre est bien consciente de ce problème et, pour résumer,
8 je dirais que la Chambre est très prudente aussi pour ce qui
9 concerne le calcul du temps imparti aux parties. Par exemple, le
10 temps que prennent les objections n'est pas pris en compte dans
11 le calcul du temps réservé aux parties et les parties ont, par
12 conséquent, l'entière opportunité d'utiliser le temps qui leur
13 est réservé. Par ailleurs, nous sommes des êtres humains, nous
14 prenons en compte les remarques des parties, notamment des
15 parties civiles.

16 Nous comprenons votre préoccupation et vous remercions d'avoir
17 soulevé ce point devant la Chambre, de sorte que nous puissions
18 prendre toute mesure qui s'imposerait si le témoin est submergé
19 par l'émotion. Et nous ferons en sorte que l'audience se
20 poursuive normalement dès que le témoin aura retrouvé le calme,
21 sans nécessairement attendre pour cela l'indication... une
22 indication des parties civiles.

23 Nous allons donc maintenant faire entrer le témoin suivant. Il
24 s'agit de Monsieur Bou Meng, partie civile.

25 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

6

1 [09.20.45]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Q. Comment vous appelez-vous ?

5 M. BOU MENG :

6 R. Je m'appelle Bou Meng.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Vous pouvez rester assis, Monsieur, d'autant que votre déposition

9 va durer une journée entière. Je vous invite donc à rester assis.

10 Et avant que vous ne répondiez aux questions, veuillez attendre

11 que la lumière rouge apparaisse à votre micro. Si vous parlez

12 avant que la lumière rouge ne s'allume, vous ne serez pas

13 entendu. Et par conséquent, vous ne pourrez pas être interprété

14 et nos collègues internationaux ainsi que les étrangers présents

15 dans la salle ne pourront vous comprendre.

16 Je note aussi que vous avez un problème d'ouïe, d'après ce que me

17 disent les greffiers. Je voudrais donc vous informer que lorsque

18 vous écoutez une question, vous êtes invité à l'écouter

19 attentivement et à répondre une fois que la lumière rouge

20 s'allume au micro. Si vous n'avez pas compris la question, vous

21 pouvez demander à la partie qui a posé la question, de répéter

22 cette question.

23 Je poursuis.

24 Q. Quel âge avez-vous ?

25 M. BOU MENG :

7

1 R. J'ai 68 ans, cette année.

2 [09.22.37]

3 Q. Où habitez-vous aujourd'hui ?

4 R. J'habite à Kampong Kong, la commune de Kampong Kong, district
5 de Kaoh Thum, province de Kandal.

6 Q. Quelle est votre activité ?

7 R. Depuis que j'ai été détenu à S-21, j'ai des problèmes d'ouïe,
8 je ne vois pas très bien et je suis faible physiquement.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez bien attendre que la lumière rouge s'allume avant de
11 répondre, car sinon vous ne serez pas entendu.

12 Q. Êtes-vous marié ?

13 M. BOU MENG :

14 R. Je suis remarié.

15 Q. Quel est son nom ?

16 R. Elle a 48 ans. Mon ex-femme s'appelait Thy, elle est morte
17 sous le régime de Pol Pot.

18 [09.24.36]

19 Q. Vous êtes constitué partie civile dans la présente affaire.

20 Pouvez-vous dire à la Chambre, la raison pour laquelle vous êtes
21 constitué partie civile ?

22 Est-ce que vous souhaitez obtenir des réparations en votre nom
23 propre ou est-ce que vous souhaitez que vos avocats demandent
24 réparation pour vous ?

25 R. Je souhaite que mes avocats parlent en mon nom pour ce qui

8

1 concerne les réparations.

2 Q. Vous vous êtes constitué partie civile. Que pouvez-vous dire
3 de votre lien avec les faits reprochés à l'accusé ?

4 R. Je ne suis pas sûr de comprendre votre question, Monsieur le
5 Président. Vous pouvez la poser de manière plus simple ?

6 Q. La Chambre note que vous êtes maintenant partie civile et nous
7 aimerions savoir en quoi vous êtes lié aux faits reprochés à
8 l'accusé.

9 Est-ce que vous êtes concerné par S-21 ou est-ce que vous êtes
10 concerné par exemple, par S-24, par Prey Sar ?

11 Et deuxièmement, avez-vous été la victime directe des faits, ou
12 est-ce que vous êtes ici parce que des proches ont été victimes ?

13 Ou encore, êtes-vous ici à ces deux titres ?

14 R. Monsieur le Président, je suis ici parce que j'ai moi-même été
15 victime du régime. J'ai été gravement battu et ma femme a
16 disparu, et je ne sais pas ce qui est advenu d'elle. Je ne sais
17 pas si elle a été torturée.

18 [09.27.46]

19 Q. Avant le 17 avril, 1975, où viviez-vous ? Et que faisiez-vous
20 ?

21 R. J'ai rejoint le maquis et les forces de libération, afin de
22 lutter pour le roi Norodom Sihanouk.

23 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous avez connu durant le
24 régime khmer rouge après le 17 avril 1975 et jusqu'au 7 janvier
25 1979 ?

9

1 R. Après le 17 avril 1975, l'Angkar m'a donné pour instruction de
2 travailler à l'école technique de Ruessei Keo. J'y faisais des
3 dessins pour les participants des ateliers. C'était à l'école
4 technique de Ruessei Keo.

5 Q. Poursuivez votre description des événements entre le moment où
6 vous étiez à l'école technique et le moment où vous avez été...
7 vous avez quitté le centre S-21 en janvier 79. La Chambre vous
8 invite tout d'abord à poursuivre votre récit. Par la suite, la
9 Chambre vous posera des questions sur certains aspects de ces
10 événements.

11 [09.30.50]

12 R. Monsieur le Président, pendant la période où j'ai travaillé à
13 l'école technique de Ruessei Keo, eh bien, j'ai travaillé à cette
14 école, dans cet établissement pendant un an. Je vous prie de
15 m'excuser ; étant donné les graves actes de torture que j'ai
16 subis, je n'ai pas la meilleure des mémoires ou je ne peux me
17 souvenir des dates exactes.

18 En 1976, l'Angkar a arrêté mon supérieur, camarade Hak, directeur
19 de l'école technique de Ruessei Keo. Deux ou trois mois plus
20 tard, le groupe du sud-ouest est venu prendre le contrôle de
21 cette école. J'ai ensuite été transféré à la coopérative de Ta
22 Lei, située dans le sous-district de Dangkao, dans la province de
23 Kandal.

24 Il s'agissait d'une coopérative de rééducation par le travail ;
25 il s'agissait de travaux forcés. Angkar m'a ordonné de creuser

10

1 des canaux entre le village de Ta Lei jusqu'à la... jusqu'au site
2 de Prey Sar. J'ai été forcé de creuser des canaux. J'ai été
3 véritablement utilisé physiquement en tant que main-d'œuvre pour
4 l'Angkar. On m'a poussé jusqu'à la limite physique.
5 Un peu plus tard, l'Angkar m'a donné l'ordre et a donné l'ordre à
6 un groupe d'adultes de faire des travaux de labours. Le chef de
7 ce groupe était frère Pak. Nous étions toujours à la coopérative
8 de Ta Lei. Il était question ici de faire des travaux agricoles.
9 Nous étions toujours à la coopérative dans le village de Ta Lei.
10 [09.33.32]
11 Un peu plus tard, on m'a ordonné de planter des légumes et alors
12 que je travaillais la terre dans le potager, j'y cultivais des
13 choux-fleurs et nous utilisions des engrais humains. C'est ce que
14 nous appelions l'engrais numéro un.
15 Et un jour, un groupe de personnes habillées de vêtements noirs
16 est arrivé. Si je me rappelle bien, ils conduisaient une jeep et,
17 à l'époque, je plantais des courgettes. J'étais en train de
18 planter des courgettes et ce groupe m'a dit que l'Angkar nous
19 ordonnait et ordonnait à ma femme... et donc à ma femme et à moi
20 d'aller enseigner le dessin à l'école des beaux-arts.
21 Lorsque j'ai entendu cela, cela me convient puisque cela fait...
22 cela tombe dans mon champ de compétences et je pense que cette
23 activité me convient tout à fait.
24 Malheureusement, à ce moment-là - lorsque je me suis retrouvé
25 avec ma femme dans la jeep -, on m'a emmené dans un lieu qui se

11

1 trouve près de Kiriroom et j'ai pensé que non, ce n'est pas le
2 chemin qui mène à l'école des beaux-arts et je me sentais mal à
3 l'aise. J'avais un peu peur et je pensais j'étais un petit peu
4 étourdi. J'avais perdu mon sens de l'orientation.
5 Une heure plus tard, nous sommes arrivés dans un lieu que je ne
6 connaissais pas. La jeep s'est arrêtée et nous sommes entrés dans
7 une maison qui se trouvait à proximité de la prison de Tuol Sleng
8 ou du bureau du centre de S-21. Il y avait une maison en face de
9 ce centre. Il y avait deux rangées de chaises et on nous a
10 demandés de descendre de la voiture et nous sommes allés nous
11 asseoir sur des chaises.
12 Une personne m'a donné l'ordre de mettre mes mains derrière le
13 dos et ma femme et moi avons obtempéré et ensuite ils nous ont
14 menottés. Ensuite, ma femme a commencé à pleurer et s'est écrié :
15 "Je n'ai rien fait de mal. Nous sommes des orphelins." Et moi, ça
16 m'a vraiment choqué. J'ai ressenti de la pitié.
17 [09.36.50]
18 Ensuite, ils nous ont bandé les yeux avec un tissu noir. À la
19 fois, ils m'ont bandé les yeux, ils ont bandé les yeux de ma
20 femme. Ensuite, ils nous ont fait entrer dans le centre de
21 sécurité de S-21 ou la prison de Tuol Sleng et c'est là que j'ai
22 réalisé qu'il s'agissait d'une prison.
23 À partir de ce moment-là, on m'a demandé d'entrer dans une pièce
24 et j'ai été photographié. Après qu'ils ont photographié ma femme,
25 ils m'ont photographié et c'est la seule photo de ma femme que

12

1 j'ai et dont je dispose jusqu'à aujourd'hui car j'ai perdu toutes
2 les photos à partir... après le 7 janvier 1979.
3 Il y a ici une photo de ma femme que j'aimerais montrer à... vous
4 montrer à vous, Madame et Messieurs les Juges. Après avoir été
5 photographié, on nous a fait marcher jusqu'au bâtiment C et à
6 partir de ce moment-là, j'ai été séparé de ma femme. Je ne savais
7 pas... je ne sais pas dans quel bâtiment elle a été emmenée.
8 Donc, on m'a placé dans une salle commune... une salle collective à
9 l'étage.
10 Je pense que peut-être cinq mois à un an plus tard, pendant cette
11 période j'ai été torturé. On m'a menacé, on m'a dit qu'on allait
12 me peler la peau, et je ne savais pas ce que ça voulait dire.
13 Mais une personne qui se trouvait à coté de moi, m'a dit : "Vous
14 allez... tu vas être battu pendant les interrogatoires." Et moi
15 j'étais absolument horrifié, en état de choc.
16 J'ai pensé : "Mais quelles fautes ai-je commises ?" J'ai essayé
17 de faire de mon mieux pour servir l'Angkar. Et en fin de compte,
18 je me suis retrouvé dans une telle situation désastreuse.
19 Et donc on m'a fait me déshabiller, il ne me restait que mes
20 sous-vêtements et j'ai dormi sous le sol pendant plusieurs mois.
21 Ensuite ils ont commencé à m'interroger et à me frapper. Le lieu
22 où se déroulait l'interrogatoire c'était dans une... était dans une
23 maison derrière le bâtiment A. Il s'agissait d'une maison à
24 l'extérieur du complexe.
25 [09.40.12]

13

1 Ils m'ont menotté, ils m'ont demandé de m'allonger face vers le
2 sol. Et ils avaient des bâtons, et ils l'ont fait tomber par
3 terre. Et on m'a demandé de choisir quel bâton je préférais. Et
4 moi j'ai répondu, quel que soit le bâton que je vais choisir,
5 c'est toujours un bâton qui va... c'est avec un bâton que vous
6 allez me frapper. Donc, c'est à vous de choisir avoir quoi vous
7 allez me battre.

8 Mam Nai s'est levé et a pris un bâton dans sa main et a commencé
9 à me battre. Et une fois qu'il était... lorsqu'il était fatigué, il
10 y avait... alors il s'agissait de Mam Nai, alias Chan. Il avait des
11 problèmes de peau, un visage assez rougeâtre, et lui m'a demandé
12 de compter le nombre de coups de fouet qu'il assénait. Et lorsque
13 je comptais jusqu'à dix, il m'a dit : "Mais non, moi je n'ai... ce
14 n'est pas 10 coups... moi, j'ai donné... tout ça c'est un coup." Il
15 comptait chacun des... chaque série de 10 coups comme un seul. Et
16 j'avais du sang partout, mon sang était répandu par terre, mon
17 sang coulait sur le sol. Je baignais dans mon sang.

18 Et suite aux traitements de torture que j'ai subi, j'étais à la
19 fois en état de choc et je ressentais une douleur extrême.

20 À chaque fois qu'il me battait, il me posait des questions. Quand
21 est-ce que j'avais rallié les rangs de la CIA ? Qui est-ce qui
22 m'avait fait entrer dans la CIA ? Quel était son nom ? Et moi,
23 j'ai répondu que je ne savais rien de tout ça. Et donc au départ,
24 j'ai répondu que je ne savais rien.

25 [09.43.03]

14

1 La deuxième fois qu'on m'a... la deuxième séance, la troisième
2 séance, je donnais à chaque fois la même réponse. Même si mon dos
3 avait des blessures... était... présentait des blessures, il
4 continuait à me frapper sur mon dos.
5 Et je n'arrivais pas à savoir quelle avait été la faute qu'on me
6 reprochait. Je ne savais pas ce que c'était un réseau de la CIA
7 ou du KGB. Comment pouvais-je répondre ? Et ils ont continué à me
8 frapper. J'ai beaucoup de cicatrices sur mon... dans mon dos comme
9 preuve de ces séances de torture.
10 Je pensais en mon for intérieur à ma mère. Si je pouvais survivre
11 - je pensais à ma mère, ma mère qui m'avait donné naissance - et
12 j'ai pensé que si je pouvais survivre à tout cela, eh bien, je
13 communiquerais... je raconterais mon histoire, ce qui m'est arrivé,
14 à la Chambre.
15 Et enfin, je suis ici devant vous, Madame et Messieurs les Juges,
16 devant les CETC ; et les CETC vont rendre justice et j'en suis
17 très content. Même si on ne peut pas arriver à 100 % de justice,
18 même 50 %, 60 % de justice, ça me convient. Parce que je... à
19 partir du moment où j'ai été emprisonné, je savais que je n'avais
20 pas fait de fautes, je n'avais pas commis d'infractions et j'ai
21 prié juste pour pouvoir survivre.
22 M. LE PRÉSIDENT:
23 Monsieur Meng, je vous invite à essayer de reprendre vos esprits,
24 de manière à ce que vous puissiez poursuivre votre récit.
25 Comme vous l'avez dit, cela fait des années que vous attendez

15

1 cette occasion qui vous est offerte de raconter ce que vous avez
2 vécu. Les souffrances que vous avez endurées par le biais de ces
3 actes injustes. La torture commise par... les actes de torture
4 commis par les Khmers rouges. Ainsi que tout ce que votre femme a
5 pu subir.

6 [09.45.57]

7 Donc, je vous invite à reprendre vos esprits, à vous remettre, de
8 manière à vous permettre de poursuivre votre récit. Ce que l'on...
9 racontez ce que vous avez vécu, afin que le public et la Chambre
10 ainsi que... afin que le peuple cambodgien et que la communauté
11 internationale puissent entendre de votre bouche... puissent
12 entendre ces actes qui ont été perpétrés, qui ont été commis à
13 votre encontre par les Khmers rouges.

14 Et ne laissez pas... ne vous laissez pas accabler par les émotions.
15 Saisissez cette occasion qui vous est offerte de raconter ce que
16 vous avez vécu à la Chambre et au public.

17 Monsieur Meng, vous comprenez ce que je viens de dire ?

18 M. BOU MENG :

19 Oui, Monsieur le Président, je comprends.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je vous invite à reprendre vos esprits, à vous... recouvrir le
22 calme.

23 Aujourd'hui, c'est l'occasion pour vous de décrire ces crimes,
24 vos souffrances à la Chambre, de manière à permettre à la Chambre
25 de comprendre.

16

1 [09.47.46]

2 Si vos émotions vous bouleversent, il est peu vraisemblable que
3 nous aurons une autre occasion d'entendre votre récit. Car la
4 Chambre a prévu un calendrier pour entendre d'autres témoins et...
5 qui ont traversé des expériences similaires, que ce soit à S-21
6 ou à S-24.

7 Bien que certaines des personnes ne sont pas des victimes
8 directes, il y également des proches, des parents, des femmes,
9 des enfants, des parents qui ont subi des actes injustes.

10 Donc, pour être bref, je vous invite à poursuivre votre récit de
11 ce que vous avez vécu et des souffrances que vous avez subies en
12 conséquence de ces actes injustes pendant la période où vous avez
13 été détenu jusqu'au moment où vous avez retrouvé la liberté, où
14 vous avez quitté cette prison grâce au Front national uni, donc
15 l'Armée du salut - ici, nous étions le 7 janvier 1979.

16 M. BOU MENG :

17 Oui, je vais poursuivre.

18 Monsieur le Président, permettez-moi de revenir un petit peu en
19 arrière car j'ai oublié de parler des rations alimentaires
20 lorsque nous étions détenus dans la salle collective.

21 [09.49.33]

22 Dans cette salle, il y avait peut-être... nous étions peut-être
23 40 ou 50. Dans un coin j'ai vu des étrangers avec des peaux
24 claires qui étaient aussi détenus et ils ont... ils recevaient
25 les mêmes rations alimentaires, à savoir, un gruau très clair. Il

17

1 n'y avait pas de grains de riz, juste un ici et là.
2 Et j'étais très maigre. Je n'avais plus de force. Même si j'avais
3 eu un bâton, je n'aurais pas été capable physiquement de
4 l'utiliser pour les attaquer. Lorsque Him Huy m'a emmené à
5 l'étage, il m'a poussé par le cou et par l'épaule et je suis
6 tombé dans les escaliers et j'ai été blessé au genou.
7 Lorsque je repense à ces événements, cela suscite en moi une
8 grande douleur. À chaque fois, chaque jour qu'on m'emmenait aux
9 interrogatoires... ils m'emmenaient deux fois par jour, de 7
10 heures à midi et l'après-midi à partir de 14 heures jusqu'à 18
11 heures ou 19 heures. Les interrogateurs qui m'ont frappé, je
12 pouvais reconnaître leurs visages. Lorsqu'ils se parlaient les
13 uns aux autres, je pouvais reconnaître leurs noms. Il s'agissait
14 de camarade Hor, camarade Peng, camarade Mam Nai, camarade Tith.
15 Il y en avait cinq au total.
16 Excusez-moi d'être revenu un petit peu en arrière pour décrire
17 ces événements.
18 M. LE PRÉSIDENT :
19 Comme je vous l'ai dit, essayez de retrouver le calme, de
20 reprendre vos esprits. Vous attendez ce jour depuis très
21 longtemps. Je sais que vous êtes... que vous êtes habitué de
22 nombreuses émotions et que vous allez oublier certains aspects de
23 votre récit. Bien évidemment, ce que vous avez pu endurer, vous
24 et votre femme, il est difficile de les décrire.
25 [09.52.50]

18

1 Q. À présent, la Chambre souhaiterait vous poser certaines
2 questions. Lorsqu'il y a eu... lorsqu'un véhicule est arrivé pour
3 vous chercher à la coopérative de Ta Lei dans le district de
4 Dangkao pour vous emmener à l'École des beaux-arts, vous a-t-on
5 entravé ou menotté et qu'en est-il de votre femme ?

6 M. BOU MENG :

7 R. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, à ce
8 moment-là j'ai vu arriver un véhicule, mais il n'y avait pas de
9 menottes. On nous a demandé de prendre nos affaires, nos
10 vêtements. J'en avais et je les ai mis dans mon sac à dos. Il
11 s'agissait de vêtements. Ces vêtements m'ont été pris à Tuol
12 Sleng.

13 Q. Lorsque vous êtes arrivé, est-ce qu'on vous a demandé de vous
14 changer tout de suite ou est-ce qu'on vous a emmené dans un autre
15 endroit, par exemple, l'endroit que vous avez décrit, là où il y
16 avait les deux rangées de chaises, à savoir, dans le complexe de
17 la prison de Tuol Sleng ?

18 R. Cela s'est passé à l'extérieur de la prison de Tuol Sleng. En
19 face de l'entrée de la prison de Tuol Sleng il y avait des
20 maisons, deux rangées de chaises, et au milieu il y avait une
21 longue table et on nous a demandé de pénétrer dans cette maison
22 et ils nous ont donné l'ordre de placer... de mettre nos mains
23 dans le dos et ensuite ils nous ont menottés. Ils m'ont menotté,
24 moi, et ils ont menotté ma femme.

25 Q. Lorsqu'ils vous ont donné l'ordre de mettre vos mains dans le

19

1 dos et lorsqu'on vous a par la suite menottés, vous a-t-on dit
2 pourquoi on vous avait arrêtés, vous et votre femme ? Vous a-t-on
3 informés des motifs de votre arrestation ?

4 [09.55.34]

5 R. Monsieur le Président, à ce moment-là ils ne nous ont donné
6 aucun motif. Ils n'ont fait référence à aucune faute en
7 particulier. Ma femme a dit : "Mais qu'avons-nous fait ?" Je leur
8 disais : "Mais quelle faute avons-nous commise ?" Et à cela, ils
9 ont répondu : "Vous, vous êtes des méprisables. Vous n'avez pas
10 le droit de poser ce genre de questions. Comme un ananas,
11 l'Angkar a des yeux partout. On vous a arrêté parce qu'on sait
12 que vous avez commis des infractions." Et je me demandais quelle
13 faute nous avions commise et ma femme se demandait... se posait
14 la même question.

15 À ce moment-là, j'étais dans le groupe d'adultes dans la
16 coopérative. Nous travaillions au labour, à l'agriculture. Ma
17 femme travaillait à la rizière et je n'avais pas à penser...
18 jusqu'à présent, je ne sais toujours pas quelle faute j'ai pu
19 commettre et il en était de même pour ma femme.

20 Q. Les personnes qui vous ont donné l'ordre de mettre vos mains
21 dans le dos et qui vous ont menottés, vous et votre femme,
22 s'agissait-il des mêmes personnes qui sont venues vous chercher à
23 la coopérative de Ta Lei ?

24 R. Monsieur le Président, il s'agissait d'autres personnes. Ce ne
25 sont pas ceux qui nous ont emmenés de la coopérative. C'est des

20

1 personnes qui étaient là et qui nous attendaient dans cette
2 pièce. Une fois que nous sommes entrés dans la maison, on nous a
3 demandé de nous asseoir. On nous a fait signe et après, bien, ce
4 sont produits les événements que je viens de vous décrire.

5 [09.57.55]

6 Ensuite, je me... lorsqu'ils nous ont menottés, je me demandais
7 quelle faute nous avons commise. Si je restais à la maison et je
8 ne faisais rien... peut-être que j'avais fait une faute et je
9 n'arrivais pas à savoir quelle faute j'avais pu bien commettre.

10 Q. Pouvez-vous vous rappeler à quelle... quel était le... à
11 quelle date on vous a arrêté et emmené à la prison de Tuol Sleng
12 ou est-ce que vous pouvez vous rappeler de l'année où cet
13 événement s'est produit ?

14 R. Monsieur le Président, je peux me rappeler de l'année. Il
15 s'agissait de 1977 lorsque je suis arrivé au centre de sécurité
16 de S-21. Quant au mois, je suis incertain car à l'époque il n'y
17 avait pas de calendrier. On ne peut que supposer. Il s'agissait
18 peut-être de mai ou de juin 1977.

19 La raison pour laquelle je pense que cela a pu être en mai ou en
20 juin est que, après m'avoir torturé et après qu'ils en avaient
21 marre de me torturer, il y avait un adolescent âgé de 16 ou 17
22 ans qui a fait une annonce. Il a dit dans cette pièce : "Qui peut
23 dessiner ?" Et j'ai levé la main et j'ai dit : "Oui, moi je peux
24 dessiner."

25 [09.59.40]

21

1 Cette personne a donné l'ordre à une autre personne de m'enlever
2 mes menottes. Ils ont attaché une chaîne à un de mes pieds et on
3 m'a fait marcher de l'étage du bâtiment C jusqu'au
4 rez-de-chaussée, afin que je puisse rencontrer Monsieur Duch.

5 La raison pour laquelle je l'ai reconnu était que lorsque je
6 peignais le portrait de Pol Pot, il me regardait. Il était assis
7 sur une chaise les jambes croisées. Il surveillait mon dessin.
8 J'ai fait beaucoup de portraits, non seulement celui de Pol Pot
9 mais également j'ai peint Mao Ze-dong.

10 Q. La Chambre souhaite que vous décriviez la situation mais vous
11 n'avez pas été très précis dans cette description. Je vous
12 demande donc de bien écouter les questions que nous posons et d'y
13 répondre une par une, et nous arriverons ainsi progressivement à
14 la date du 7 janvier 1979. Et veuillez attendre les questions
15 avant de relater tel ou tel événement. Comme ça, nous les
16 entendrons dans l'ordre chronologique.

17 Vous avez donc été arrêté, envoyé à S-21. Est-ce que cela s'est
18 passé de jour ou de nuit ?

19 R. C'était vers 9 heures ou 10 heures. Je ne me souviens pas très
20 bien, et quand nous sommes arrivés à Tuol Sleng, il n'y avait pas
21 d'horloge, mais en tout cas c'était de jour, pas de nuit.

22 Q. Vous avez été menotté, ainsi que votre femme. On vous a emmené
23 dans l'enceinte de Tuol Sleng. Est-ce que, à ce moment-là, vous
24 aviez aussi un bandeau sur les yeux ?

25 [10.02.39]

22

1 R. Oui, nous avions un bandeau sur les yeux. On nous l'a mis
2 avant que nous n'entrions dans l'enceinte de Tuol Sleng.

3 Q. Vous avez dit antérieurement que lorsque vous êtes entrés dans
4 cet endroit, on a pris une photo de vous. Avant qu'on ne prenne
5 votre photo, est-ce qu'on vous a demandé de rédiger votre
6 biographie, ou est-ce que la fiche biographique a été établie
7 plus tard ?

8 R. Excusez-moi, je ne me souviens pas mais je crois qu'il y a des
9 documents à Tuol Sleng. C'était Tith qui était responsable des
10 registres et moi j'étais choqué. Je ne comprenais pas pourquoi on
11 m'avait arrêté. Je ne sais plus ce que je leur ai dit. Je ne sais
12 pas si ma biographie leur avait été envoyée avant mon arrestation
13 ou pas. Je ne sais pas.

14 Q. Vous avez dit que votre femme et vous-même aviez les yeux
15 bandés. Est-ce que vous aviez toujours les yeux bandés pendant
16 qu'on prenait votre photo ou est-ce que le bandeau a été retiré ?

17 R. Au moment de la prise de la photo, notre bandeau était retiré.
18 On nous a fait asseoir et on m'a pris en photo et ensuite celle
19 de ma femme.

20 Q. Et pour les menottes, est-ce qu'elles ont été retirées pour la
21 photo ?

22 R. Je ne me souviens pas si on m'a retiré les menottes ou pas.
23 J'ai oublié ; peut-être que oui mais peut-être que non. Mais pour
24 autant que je me souviens, après qu'on a pris notre photo, on
25 nous a remis un bandeau sur les yeux avant de nous emmener au

23

1 bâtiment C.

2 [10.05.02]

3 Q. Vous avez dit qu'on vous a fait vous déshabiller et que vous
4 vous êtes retrouvé en short. À quel moment cela s'est-il passé ?
5 C'était avant d'aller au bâtiment C ou après être arrivé au
6 bâtiment C ?

7 R. Je crois que peut-être on nous a fait nous déshabiller en bas
8 mais je ne suis pas sûr. J'ai un peu oublié. Peut-être que ce
9 n'est qu'en haut qu'on a dû se déshabiller. En tout cas, après la
10 photo, on nous a remis le bandeau et je ne sais pas à ce
11 moment-là où on a emmené ma femme.

12 Q. Lorsque vous êtes arrivé à la cellule, est-ce que c'était une
13 cellule collective ou une cellule individuelle, où vous étiez
14 seul ?

15 R. On m'a d'abord mis dans une grande cellule collective où il y
16 avait 20 ou 30 prisonniers. Ils avaient tous l'air en très
17 mauvais état. C'était des hommes mais ils avaient les cheveux
18 très longs et j'ai été... j'ai eu le vertige quand je suis entré
19 dans cette pièce.

20 Q. Pouvez-vous nous dire dans quelles conditions vous étiez
21 détenu ? Je pense ici aux entraves et aux menottes dans la
22 cellule.

23 [10.07.42]

24 R. On nous a mis dans la cellule collective. À chaque longue
25 barre, il y avait de nombreux prisonniers enchaînés par la

24

1 cheville, entre cinq et 10 personnes pour chaque longue barre. Et
2 nous dormions tête contre la tête d'autres prisonniers. Moi
3 j'avais la tête tournée vers le mur est.

4 Q. Est-ce que vous pouviez vous asseoir quand vos jambes étaient
5 attachées à la longue barre ?

6 R. Oui, je pouvais m'asseoir mais il fallait pour cela demander
7 la permission du garde. Et il fallait demander la permission du
8 garde pour faire ses besoins même si on avait une caisse à
9 munition pour cela, ainsi qu'un bidon en plastique pour uriner.

10 Q. Qui ramassait les excréments et l'urine ? Ou est-ce que les
11 contenants restaient dans la cellule ?

12 [10.09.33]

13 R. Le surveillant de la cellule avait à peu près 15 ans et
14 c'était lui qui ramassait les récipients. Parce que tout ce que
15 les détenus pouvaient faire c'était rester allongés dans la
16 cellule ; ils n'avaient pas le droit de bouger.

17 Q. Vous avez parlé de la nourriture qui vous était distribuée ;
18 vous avez parlé d'un gruau très clair avec quelques grains de
19 riz. Vous avez dit que parfois on vous donnait une soupe avec du
20 liseron d'eau, un peu de liseron d'eau.

21 Comment cette nourriture vous était-elle distribuée ? Est-ce que
22 vous aviez une assiette, une cuillère ? Comment la nourriture
23 était-elle distribuée et avec quelle fréquence ?

24 R. Les repas étaient servis entre 11 h 30-13 heures pour le
25 déjeuner, et en fin d'après-midi, on recevait un repas à 5 ou 6

25

1 heures. La nourriture était emmenée dans la cellule et si les
2 prisonniers faisaient du bruit, les gardes frappaient les
3 prisonniers avec les bâtons qu'ils avaient utilisés pour
4 transporter les pots.

5 J'avais pitié parce que nous étions traités comme des animaux.
6 Nous chuchotions entre nous. On ne pouvait pas faire de bruit.

7 Q. Est-ce que les détenus distribuaient eux-mêmes le gruau ? Ou
8 est-ce qu'il était distribué par les surveillants ?

9 R. C'est le garde qui nous donnait le gruau dans une assiette et
10 quand nous avons terminé, le garde reprenait l'assiette et la
11 cuillère parce qu'ils avaient peur que les détenus s'en servent
12 pour se suicider.

13 [10.12.26]

14 Chaque nuit, nous étions fouillés. Le garde recherchait tout
15 objet contenant de métal.

16 Q. Lorsque vous aviez soif, qu'est-ce que vous faisiez ?

17 R. Il fallait demander l'autorisation. Par exemple, il fallait
18 dire "Bong, j'ai faim, est-ce que tu peux me donner de l'eau ?"

19 Q. Donc cela veut dire que dans la cellule collective, il y avait
20 des gardes qui étaient là, stationnés en permanence ; est-ce
21 exact ?

22 Attendez avant de répondre, la lumière rouge n'est pas allumée
23 sur votre micro.

24 R. Quand j'avais soif, je demandais de l'eau et le garde me
25 donnait de l'eau.

26

1 Q. Vous n'avez pas répondu à la question concernant les gardes et
2 la question de savoir s'ils étaient stationnés en permanence à
3 l'extérieur de la cellule ?

4 Vous avez dit que lorsque vous vouliez faire vos besoins, lorsque
5 vous aviez faim, vous demandiez l'autorisation du garde. Mais je
6 voudrais savoir s'il y avait des gardes en permanence près de la
7 cellule ? Et combien y en avait-il ?

8 R. Les gardes marchaient... arpentaient le couloir le long des
9 cellules. Nous, nous étions enfermés à l'intérieur. Et on pouvait
10 les voir arpenter le couloir ; par la fenêtre, on les voyait.

11 [10.14.41]

12 Et comme nous devions faire nos besoins, nous appelions le garde.
13 Et il nous donnait des caisses pour faire nos besoins sans que
14 nous soyons libérés de nos entraves. Mais je ne sais plus très
15 bien comment on appelait leur attention. En tout cas, je suis
16 certain qu'on était enchaîné constamment.

17 Q. Vous nous avez parlé des bidons en plastique et des caisses de
18 munition qui servaient aux détenus pour qu'ils puissent y faire
19 leurs besoins. Mais quand vous aviez soif, que se passait-il ? Il
20 n'y avait pas de jarres d'eau à disposition ; il fallait donc que
21 vous appeliez le garde. Et si vous criiez... je crois comprendre
22 que le garde était à l'extérieur de la cellule puisque si le
23 garde avait été à l'intérieur de la cellule, il n'aurait pas été
24 nécessaire que vous criiez.

25 Vous avez été détenu pendant très longtemps, de 77 à 79, c'est

27

1 vous qui avez connu la période de détention la plus longue parmi
2 les survivants. Pouvez-vous nous dire comment vous pouviez vous
3 laver ?

4 R. Pour nous laver, nous retirions notre short, une jambe après
5 l'autre, nous nous retrouvions nus et on nous arrosait avec un
6 tuyau depuis l'extérieur de la cellule et certains étaient ainsi
7 mouillés mais d'autres n'étaient pas touchés par l'eau. Ensuite,
8 nous utilisions notre vêtement pour nous sécher.

9 C'était terrible. On était traité comme du bétail quand on nous
10 arrosait ainsi. Et quand nous demandions de l'eau, il fallait
11 aussi demander la permission parce qu'autrement nous n'aurions
12 rien reçu.

13 [10.17.38]

14 Q. Vous avez dit que vous retiriez votre short pour vous essuyer.
15 Pourquoi faisiez-vous cela ?

16 R. C'était pour essuyer le sol. Il y avait de l'eau partout.
17 Donc, nous voulions essuyer le sol pour pouvoir nous rallonger
18 par terre.

19 Q. Donc, si vous retiriez votre short, c'était pour pouvoir
20 ensuite essuyer le sol avant de vous allonger à nouveau. J'ai
21 bien compris ?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Avec quelle fréquence étiez-vous ainsi arrosés ?

24 R. Une fois par semaine; peut-être une fois tous les 15 jours, je
25 ne me souviens pas bien. Ça fait 30 ans. Mais je sais que chaque

28

1 fois qu'on se lavait, tout le monde devait se mettre nu. C'était
2 comme l'enfer et les gardes parfois se moquaient de nous et ils
3 disaient qu'on avait l'air tout petit physiquement mais que
4 "votre machin n'était pas si petit". Je suis désolé de parler de
5 cela, mais les gardes se moquaient ainsi de nous.

6 [10.19.40]

7 Q. Lorsque vous avez été détenu, on vous a parfois libéré pour
8 vous emmener aux interrogatoires, mais est-ce qu'on vous a aussi
9 libéré de vos entraves pour faire de l'exercice, par exemple ?

10 R. Je ne me souviens pas bien. Je crois que jamais nous n'étions
11 autorisés à faire de l'exercice. Peut-être que si ; je ne suis
12 pas sûr, ça fait trop longtemps.

13 Q. Quand on vous a emmené pour une séance d'interrogatoire,
14 comment est-ce que cela se passait ?

15 R. Chaque fois qu'on m'emmenait à un interrogatoire, on me
16 passait les menottes aux mains et on m'emmenait au bâtiment A. Je
17 crois que le bâtiment de départ a disparu. J'ai jamais pu y
18 emmener des gens pour le revoir.

19 Q. On vous libérait des entraves aux pieds. On vous mettait des
20 menottes avant de vous emmener à un interrogatoire. Est-ce que
21 vous pouvez nous dire comment cela se passait ?

22 R. J'étais escorté à la... la salle d'interrogatoire. C'était
23 dans une maison. Ça se passait à l'étage.

24 [10.22.05]

25 Q. Non, non, je vous parle du moment où vous étiez encore dans la

29

1 cellule. Vous aviez les jambes entravées. Vous étiez enchaîné à
2 d'autres prisonniers. Avant qu'on vous emmène à un
3 interrogatoire, est-ce qu'on vous libérait des entraves et puis
4 on vous emmenait à l'extérieur de la place... de la pièce pour
5 vous enchaîner à nouveau et vous emmener à l'interrogatoire ?

6 R. Ils retirait les entraves attachées à la longue barre. On me
7 mettait des menottes aux mains et on m'emmenait hors de la pièce
8 et hors de l'enceinte de la prison.

9 Q. Est-ce que vous aviez un bandeau sur les yeux ?

10 R. Oui, bien sûr, on me bandait les yeux pour m'emmener.

11 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler du moment où vous arriviez
12 dans la salle d'interrogatoire. Comment étiez-vous traité par les
13 gardes ?

14 R. Ils employaient des termes injurieux et j'étais de nouveau
15 enchaîné par la cheville à une barre qui faisait à peu près 50
16 centimètres et ils fermaient la porte et toutes les fenêtres.
17 Non, peut-être que la fenêtre restait ouverte parce qu'il y avait
18 des barreaux à la fenêtre et je pouvais voir le bâtiment à
19 l'extérieur.

20 Mais donc, on m'enchaînait. Après quoi, on retirait les menottes
21 et le bandeau et puis ils commençaient à me frapper et à me
22 demander quand j'avais rallié la CIA ou le KGB. Moi, je disais
23 que je ne savais rien de la CIA et du KGB. Je répétais mes
24 réponses et eux continuaient à me frapper et si on ne répondait
25 pas d'une manière qui les satisfaisait, les coups continuaient.

30

1 [10.25.09]

2 Q. Pendant ces séances d'interrogatoire, vous étiez enchaîné.

3 Est-ce que on vous faisait asseoir sur le sol pendant qu'on

4 retirait les menottes et le bandeau avant l'interrogatoire ? Et

5 si vous ne faisiez pas les aveux qu'ils attendaient, vous étiez

6 frappé. Ai-je bien compris ?

7 R. Oui, ils retiraient le bandeau. Ils retiraient les menottes et

8 ils me faisaient allonger par terre, visage contre terre, et puis

9 ils commençaient à me frapper jusqu'à ce qu'ils se fatiguent et

10 ils me demandaient constamment quand j'étais entré dans la CIA et

11 dans le KGB et qui m'avait présenté à ces organisations.

12 Je ne savais pas quoi répondre parce que je n'avais jamais été en

13 contact avec ce genre d'organisation. Alors, comment est-ce que

14 je pouvais répondre que quelqu'un m'avait présenté à la CIA si

15 moi-même, je ne savais pas ce que c'était la CIA ?

16 Q. Vous dites que vous étiez enchaîné et que vous étiez allongé

17 par terre, le visage contre sol. Il m'est un peu difficile de

18 visualiser cela. Si vous étiez enchaîné, comment... vous pouviez

19 pas vous asseoir. Il s'agissait d'une entrave en bois dans

20 laquelle vous deviez glisser la jambe et je ne vois pas très bien

21 comment vous pouviez à ce moment-là vous allonger visage contre

22 sol, ou bien est-ce que on vous a d'abord fait allonger et

23 torturé ?

24 Est-ce que vous pouvez nous donner quelques détails ?

25 R. Ce n'était pas une entrave en bois, Monsieur le Président.

31

1 C'était une barre de métal, une longue barre de métal qui servait
2 simplement à entraver un prisonnier. Cette barre était attachée à
3 ma cheville après quoi, on verrouillait les deux bouts et on me
4 faisait allonger visage contre sol pour que les interrogateurs
5 puissent me donner des coups dans le dos. J'avais donc le visage
6 tourné vers le sol.

7 Q. Est-ce que vous avez été emmené à l'interrogatoire tout de
8 suite après être arrivé à S-21 dès la première nuit ou est-ce que
9 quelques jours se sont écoulés avant la première séance
10 d'interrogatoire ?

11 R. J'étais déjà détenu depuis longtemps. Je crois que j'ai
12 attendu mai ou juin 77. Donc, ça faisait déjà quatre ou cinq mois
13 que j'étais prisonnier avant d'être interrogé pour la première
14 fois et torturé. Et comme je l'ai déjà dit, un garde est venu...
15 quelqu'un est venu, a demandé qui savait dessiner.

16 [10.29.30]

17 Q. Est-ce que vous pouvez vous rappeler qui était la personne qui
18 vous a emmené à l'interrogatoire et à la torture ? Est-ce que
19 vous pouvez vous rappeler du nombre de fois où on vous a torturé,
20 ainsi que du type de torture ?

21 R. Monsieur le Président, à chaque fois qu'ils m'ont interrogé et
22 qu'ils m'ont torturé, il y avait différentes méthodes. Il y avait
23 tout d'abord un bâton en rotin, un fouet utilisé pour me frapper.
24 Ils m'ont frappé avec un bâton ou avec le fouet pendant les deux
25 séances, à savoir le matin de 7 heures à midi, et ensuite j'étais

32

1 autorisé à manger. Et l'après-midi, ils ne s'arrêtaient qu'après
2 18 ou 19 heures où j'étais remmené dans la cellule.
3 Après m'avoir frappé, ils ne m'ont pas ramené à la salle... la
4 pièce collective mais ils m'ont emmené à la cellule individuelle.
5 Après les interrogatoires, les tortures, on m'emmenait au
6 rez-de-chaussée pour... dans une cellule individuelle et on nous
7 donnait un bol de nourriture.
8 Q. En résumé, vous avez été détenu dans deux pièces différentes.
9 Tout d'abord, vous avez été placé dans la salle collective et
10 quelques cinq mois plus tard, à partir du moment où ils ont
11 commencé à vous interroger et à vous torturer à l'aide d'un
12 bâton, vous avez été détenu... placé dans une cellule
13 individuelle. Est-ce exact ?
14 R. Monsieur le Président, c'est exact.
15 Q. Utilisaient-ils d'autres méthodes de torture ? Je pense ici
16 par exemple à l'électrocution.
17 [10.32.18]
18 R. Oui, Monsieur le Président. Un jour après m'avoir frappé, ils
19 m'ont fait marcher jusqu'au bâtiment D et il y avait une sortie
20 de courant, une prise au mur. Ils ont utilisé des câbles
21 électriques pour m'électrocuter et j'ai perdu connaissance.
22 Ensuite, ils ont utilisé de l'eau qu'ils ont versée sur mon
23 visage et j'ai à nouveau perdu connaissance.
24 Je ne sais pas qu'elle était le voltage utilisé mais quand ils...
25 dès qu'ils ont commencé à l'utiliser, j'ai tout de suite perdu

33

1 connaissance. C'est quelque chose qui s'est produit au bâtiment

2 D.

3 Q. Je vous ai déjà posé cette question et vous avez dit que vous

4 ne saviez pas si vous aviez commis une faute ou une infraction.

5 Lorsque vous avez... lorsque vous étiez en détention, est-ce

6 qu'un comité... est-ce que vous êtes passé en jugement ? Un petit

7 peu comme dans cette Chambre, par exemple, est-ce qu'il y avait

8 un tribunal et est-ce que vous êtes passé devant un tribunal

9 pendant la période de votre détention au centre S-21 ?

10 R. Monsieur le Président, non ; il n'y a eu aucune instruction de

11 qui que ce soit, pas de jugement, de justice. Nous étions

12 détenus, un point c'est tout. Et une fois qu'ils m'ont épuisé en

13 me frappant, ils m'ont emmené dans une pièce. Et lorsque je suis

14 passé au bâtiment D, il n'y avait pas de... j'ai été battu une

15 nouvelle fois dans cet endroit et quelqu'un a dit : "Ne le battez

16 pas à mort parce que nous n'avons pas reçu d'instruction dans ce

17 sens. Gardez-le en vie."

18 Mon dos présentait de multiples blessures. Je souffrais

19 physiquement et parce qu'ils me frappaient, je devais m'allonger

20 sur mon dos. Cependant, Him Huy a utilisé un bâton pour pousser

21 du... au niveau de mon dos et il y a eu du gravier qui était

22 entré dans mes blessures et j'ai ressenti une douleur intense

23 suite à ce... aux coups portés.

24 [10.35.28]

25 Q. Lorsqu'on a décidé de... à quel moment a-t-on décidé

34

1 d'utiliser vos compétences en dessin et en peinture ?

2 R. Un jour on m'a emmené de la cellule individuelle jusqu'à...

3 dans un étage pour que j'y sois traité. Il n'y avait pas de

4 médicaments. Il y avait simplement un bol d'eau salée. Ils ont

5 versé cette eau salée sur mon dos et ça fait tellement, tellement

6 mal parce qu'il s'agissait là de... j'avais des blessures

7 ouvertes. Et utiliser de l'eau... du sel sur des blessures

8 ouvertes, je vous laisse simplement imaginer la douleur que ça pu

9 être au moment où ils ont versé de l'eau salée sur mon dos.

10 Et enfin, les blessures se sont refermées. Quelquefois on me

11 donnait des sortes de pilules en forme de crottes de lapins mais

12 c'était vraiment une période misérable.

13 Q. Portez-vous toujours les cicatrices suite à ces coups ou

14 est-ce qu'elles ont complètement disparues ?

15 R. Je suis couvert de cicatrices sur mon dos, sur mes épaules.

16 Les blessures se sont refermées mais il y a encore beaucoup de

17 cicatrices suite à ces coups. Il y en avait parfois cinq... cinq

18 personnes qui me battaient en même temps.

19 Q. Pouvez-vous nous montrer les cicatrices que vous portez sur

20 votre dos... dans votre dos ?

21 [10.37.27]

22 Me STUDZINSKY:

23 Pouvons-nous faire une pause avant que Monsieur Bou Meng ne

24 présente ses cicatrices ? Il faudrait statuer pour savoir s'il

25 s'agit là d'une mesure appropriée. Je pense qu'il serait

35

1 souhaitable de faire une pause maintenant.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous arrivons à l'heure de la pause. La Chambre va faire une
4 pause de 20 minutes et nous reprendrons à 11 heures.

5 (Suspension de l'audience : 10 h 38)

6 (Reprise de l'audience: 11 h 3)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Souhaitez-vous poser ou présenter d'autres demandes ou faire
9 d'autres remarques ?

10 Me STUDZINSKY:

11 Nous souhaiterions poursuivre l'audience à huis clos. Ainsi,
12 Monsieur Bou Meng pourrait montrer ses cicatrices à Madame et
13 Messieurs les Juges ainsi qu'aux parties. Cela pourrait être une
14 possibilité.

15 [11.04.13]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La Chambre a déjà statué sur la question et n'examinera pas les
18 cicatrices, que ce soit... même si nous sommes à huis clos.

19 Si les parties le souhaitent, des photos pourront être
20 présentées, ces photos montrant que les cicatrices de Monsieur
21 Bou Meng existent.

22 Q. Monsieur Bou Meng, disposez-vous de ces photos pour pouvoir
23 montrer à la Chambre vos cicatrices ?

24 M. BOU MENG :

25 R. Monsieur le Président, je n'ai pas de photos. J'ai simplement

36

1 les cicatrices.

2 Q. Les photos... est-ce que vous êtes d'accord si la Chambre vous
3 demande de faire des photos de vos cicatrices qui se trouvent sur
4 votre dos, pour les produire pour pouvoir les montrer à la
5 Chambre ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous étiez en train de dire que vous avez été sélectionné
8 parce que... vous avez été choisi parce que vous étiez peintre. À
9 quel moment ?

10 R. Vers la fin de l'année 1977 car au début 78 j'étais déjà en
11 train de peindre un tableau, une toile. Un jour j'ai entendu un
12 bruit. Il me semble qu'il y avait une cérémonie au stade
13 olympique ou un événement au stade olympique. On nous a donné de
14 la nourriture. Les gardes nous ont donné de la nourriture et j'ai
15 même eu des nouilles chinoises à manger et j'ai dû avaler
16 lentement de manière à ce que je puisse digérer plus lentement,
17 de manière à ce que je puisse bien me remplir l'estomac. Ils
18 m'ont dit : "Mais une fois que tu as mangé, que ton estomac est
19 rempli, il est rempli. Tu peux pas en mettre plus."

20 [11.06.56]

21 Je pense que j'ai commencé à peindre le portrait à la fin 77 ou
22 au début de l'année 78 car il y avait quatre portraits et chacun
23 de ces portraits... lorsque Duch m'a demandé combien de temps cela
24 va vous prendre pour faire ces portraits - car ces portraits
25 doivent ressembler aux photos - et moi j'ai dit qu'il me faudrait

37

1 trois mois pour faire ce portrait car il s'agissait d'un tableau
2 absolument énorme, considérable en taille, 4,5 mètres par 3
3 mètres.

4 J'aimerais obtenir votre permission de pouvoir vous montrer ou
5 vous donner une idée de la dimension du portrait de Pol Pot que
6 j'ai peint. J'ai survécu parce que je pouvais... je suis arrivé à
7 peindre le portrait de Pol Pot de manière fidèle, et cela m'a
8 permis de survivre jusqu'au 6 janvier 79.

9 Q. Pendant la période où on vous a ordonné de peindre, où est-ce
10 que se trouvait l'atelier de peinture ? Et qui se trouvait là ?

11 R. Il y avait moi-même, Vann Nath, il y avait Chan, le sculpteur
12 sur bois. Il y avait une personne qui faisait des moulages en
13 cire. Voilà.

14 Et nous travaillions dans le bâtiment E. C'est le bâtiment qui se
15 trouve au milieu du complexe. C'est une... on trouve ici à l'heure
16 actuelle, la réception du musée.

17 Q. Est-ce qu'une fois que vous avez été choisi pour être... pour
18 travailler comme peintre, est-ce que la nourriture s'est
19 améliorée, par rapport à la nourriture qu'on donnait aux autres
20 prisonniers ?

21 [11.09.32]

22 R. La ration de nourriture... les rations étaient meilleures
23 qu'avant. Alors, on est passé du gruau clair au riz et la soupe.
24 Donc, on se partageait la soupe qui nous était apporté par un
25 garde de la prison.

38

1 Q. Lorsque vous avez été sélectionné pour travailler comme
2 peintre, où est-ce qu'on vous autorisait à dormir la nuit ?

3 R. Une fois que j'avais terminé de peindre et lorsque l'heure de
4 dormir était venue, on était... on dormait derrière le bâtiment E.
5 Il y avait à l'époque un générateur d'électricité dans cette
6 salle. Et lorsqu'on coupait l'électricité, on branchait le
7 générateur et nous, nous dormions dans la salle où se trouvait le
8 générateur, dans cette pièce.

9 Q. Est-ce que vous étiez entravés dans cette salle ou est-ce que
10 vous êtes... la porte était verrouillée de l'extérieur ?

11 R. J'étais autorisé à dormir dans cette pièce, mais il n'y avait
12 pas de menottes ni d'entraves.

13 Donc il y avait Iem Chan, Pha Tha Chan, Vann Nath, dans cette
14 pièce. Nous étions sept, il y avait Chum Mey... alors il y avait
15 Pha Tha Chan, Bou Meng, Ruy Mea Kong, Chum Mey.

16 Et maintenant il n'y a plus que Chum Mey, Vann Nath et Bou Meng.
17 Nous trois, nous sommes les seuls survivants. Les autres sont
18 décédés.

19 [11.11.35]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître Studzinsky.

22 Me STUDZINSKY:

23 J'aimerais suggérer que l'on demande à l'huissier de montrer la
24 photo... cette photo à l'écran.

25 M. LE PRÉSIDENT:

39

1 Je ne pense pas que vous puissiez intervenir maintenant. L'heure
2 n'est pas venue... l'heure de votre intervention n'est pas encore
3 arrivée. Pour le moment, c'est moi qui pose les questions.

4 Q. Est-ce que vous avez rencontré l'accusé, Kaing Guek Eav, alias
5 Duch, pendant que vous étiez à l'atelier de peintre, pendant
6 cette période ?

7 M. BOU MENG :

8 R. Pendant cette période, Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch,
9 était assis à coté de moi et il me regardait peindre le portrait
10 de frère numéro 1, Pol Pot.

11 Et il m'a donné l'ordre d'ajuster la gorge : "Ce n'est pas une
12 tumeur, c'est simplement de la graisse." Donc, comme on peut le
13 voir, sur cette photographie, il s'agit là d'une photo qui a
14 servi de base à un portrait que j'ai peint. On peut voir ici, que
15 la gorge est un petit peu moins... un petit plus mince.

16 Q. Il venait vous voir peindre pendant la journée ou le soir ?
17 [11.13.42]

18 R. Il venait souvent pendant la journée et il portait des shorts
19 et une chemise à manche courte. Il entrait, il s'asseyait, il
20 avait les jambes croisées et il s'asseyait à coté de moi, il me
21 regardait peindre. Par exemple, un autre portrait de la tête de
22 Ho Chi Minh sur un corps de chien. C'était une... il s'agissait... il
23 y avait dessin de... d'une mère avec une... de l'eau, paysage avec du
24 vent.

25 Q. Quel était son comportement ? Et quel était le caractère de

40

1 Duch, d'après ce que vous avez pu voir, lorsqu'il venait vous
2 regarder peindre ce portrait ?

3 R. Il ne me battait pas vraiment. Cependant, un jour, je ne sais
4 pas ce que j'ai fait de mal, mais il m'a demandé avec Chan qu'on
5 se batte. Donc, on nous a donné un morceau de tube en plastique
6 avec lequel on a dû se battre. Et il était... il est resté là
7 assis, à nous regarder nous battre. Après un moment il nous a
8 donné l'ordre d'arrêter.

9 Si je pouvais... si j'arrivais à dessiner un portrait ou à peindre
10 un portrait très fidèle, il le regardait avec attention.

11 Et je pense que j'ai... certains de mes portraits ont été perdus.

12 Q. La question était de savoir si vous avez observé ses
13 expressions. Les expressions de son visage ou son comportement, à
14 savoir le comportement de l'accusé, Kaing Guek Eav, alias Duch
15 lorsqu'il venait vous regarder peindre.

16 Est-ce que c'était une personne qui était joyeuse ou qui était...
17 qui montrait son chagrin ? Qu'est-ce que vous avez pu observer ?

18 [11.16.09]

19 R. Monsieur le Président, son expression, le visage était normal.
20 Il n'y avait rien de spécial. Lorsqu'il voulait rire, il riait,
21 donc quelque fois il souriait. Je pouvais deviner quelle était sa
22 personnalité en le regardant. Mais je ne pouvais pas cependant
23 juger ou savoir ce qu'il en était par rapport à ses sentiments, à
24 ses émotions.

25 Les journalistes m'ont posé la même question, mais j'ai toujours

41

1 répondu que je pouvais le reconnaître, mais que je ne peux pas
2 lire ses sentiments sur son visage. Il était tout proche, il me
3 regardait en train de peindre, parfois il me donnait une
4 cigarette.

5 Q. Est-ce qu'il vous a jamais frappé, lui-même ?

6 R. Non, mais il m'a donné l'ordre de me battre avec Iem Chan. Moi
7 je ne voulais pas, il ne m'a pas traité comme un être humain.

8 Q. Est-ce vous l'avez vu aller d'un bâtiment à l'autre, dans le
9 périmètre de la prison. Par exemple du bâtiment A au bâtiment B,
10 au bâtiment C ? Ou est-ce qu'il ne venait qu'à l'endroit où vous
11 travailliez ?

12 R. Je ne l'ai pas vu entrer dans d'autres bâtiments, quand il
13 venait, ce qui l'intéressait surtout c'était les portraits de
14 frère numéro 1, Pol Pot. Je ne l'ai vu que venant à mon atelier ;
15 je ne l'ai pas vu aller ailleurs.

16 Q. En dehors de vous, avez-vous vu l'accusé torturer d'autres
17 prisonniers ?

18 R. Je dois retourner un peu en arrière. Un jour, il y avait un
19 Vietnamien qui se vantait de pouvoir faire un moule en cire. On
20 lui a dit de le montrer. Donc, on l'a mis à l'épreuve. Et Duch a
21 pu voir qu'il n'était pas capable de le faire.

22 Ensuite, il a dit aux interrogateurs de lui donner des coups de
23 pieds comme on donne des coups de pieds dans un ballon. Parce
24 que, si j'ai bien compris, il était en colère. Il était en colère
25 que l'intéressé lui avait menti. Je ne sais pas ce qu'il est

42

1 advenu ensuite de ce Vietnamien. Sans doute qu'il a été emmené.

2 [11.19.42]

3 Q. Est-ce qu'il a lui-même donné l'ordre aux gardes de torturer
4 cette personne ? Et s'il a donné cet ordre, est-ce que vous vous
5 souvenez des mots exacts qu'il a employés, les mots que Duch a
6 employés pour donner l'ordre à ses subordonnés de torturer ce
7 Vietnamien ?

8 R. J'ai oublié. Mais je crois qu'il a fait un signe aux
9 interrogateurs pour qu'ils frappent le Vietnamien. Et le
10 Vietnamien a été emmené de l'atelier où je travaillais. Il y
11 avait aussi un autre peintre, un charpentier, un autre artiste,
12 nous travaillions tous dans le même atelier.

13 Q. Vous avez vu les gardes frapper cette personne qui se vantait
14 de pouvoir sculpter. Est-ce que ce passage à tabac a eu lieu à
15 proximité de l'atelier, dans le bâtiment E, ou est-ce qu'il a été
16 emmené ailleurs pour être passé à tabac ?

17 R. Ils étaient trois ou quatre à donner des coups de pieds au
18 Vietnamien et à lui donner des coups. Ils l'ont emmené. Je n'ai
19 pas entendu l'ordre.

20 Quand ces gardes ont passé à tabac le Vietnamien, Duch était déjà
21 parti.

22 Q. Pendant cette période, vous avez travaillé comme peintre,
23 combien de portraits avez-vous exécuté et de qui étaient les
24 portraits ?

25 [11.22.05]

43

1 R. Quatre portraits de Pol Pot. Mais en 81, il y a des Allemands
2 qui sont venus faire un film. Et j'ai montré un de ces portraits
3 et j'ai barré ce portrait avec de la peinture en dessinant une
4 croix pour marquer ma haine. Et ça, ça été filmé par ce groupe de
5 cinéastes allemands.

6 Q. Vous dites que vous avez fait d'autres portraits aussi. Par
7 exemple, un chien dont la tête représente Ho Chi Minh. Mais pour
8 Pol Pot, vous avez exécuté quatre portraits seulement ?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. En dehors des portraits de frère numéro 1, Pol Pot, est-ce que
11 vous avez exécuté d'autres portraits ou tableaux ?

12 R. Oui. J'ai peint Hua Guofeng, Mao Ze-dong, et j'ai fait de
13 grandes toiles aussi grandes que pour Pol Pot.

14 Q. Pour ces portraits, est-ce que vous les faisiez
15 individuellement ou avec Vann Nath ? Est-ce que Vann Nath
16 peignait ses propres tableaux ou est-ce que vous peigniez
17 ensemble ?

18 R. Vann Nath ne savait pas peindre en noir et blanc. Moi, je
19 préparais avec de la gasoline les peintures noires et blanches.
20 Je préparais les mélanges, c'est quelque que Vann Nath ne savait
21 pas faire.

22 Q. Donc, vous faisiez d'autres tableaux que ceux de Vann Nath
23 puisque l'un peignait en couleurs et l'autre peignait des
24 tableaux en noir et blanc; n'est-ce pas ?

25 [11.24.56]

44

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Vous avez peint Pol Pot. Vous avez aussi représenté d'autres
3 personnes ?

4 R. Oui.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur l'Huissier, veuillez prendre une des photos représentant
7 les portraits de Pol Pot pour la projeter à l'écran.

8 Q. Est-ce que ceci est bien un portrait de Pol Pot que vous avez
9 peint, que vous avez exécuté pendant votre détention quand on
10 vous a demandé de dessiner des portraits des dirigeants du
11 Kampuchéa démocratique ?

12 M. BOU MENG :

13 R. Oui. C'est bien ce portrait.

14 Q. Vous venez de dire que comme vous saviez peindre, vous avez
15 survécu. C'est ça qui explique que vous soyez vivant aujourd'hui.
16 Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce portrait qui vous a
17 sauvé ?

18 [11.27.42]

19 R. Si je comprends bien, le portrait que j'ai fait est
20 parfaitement ressemblant avec la photo et donc j'ai fait un,
21 deux, trois, puis quatre portraits. Et j'étais en train de faire
22 le cinquième portrait quand les Vietnamiens sont arrivés et le
23 Front uni de salut national.
24 Au moment où nous avons pris la fuite, on nous a fait mettre en
25 rang. Il était interdit de sortir du rang, sinon nous aurions été

45

1 abattus.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur l'Huissier, veuillez reprendre la reproduction.

4 Q. Nous avons connaissance d'autres documents dans lesquels vous
5 dites que vous avez été envoyé à Prey Sar et vous dites que vous
6 êtes resté à Prey Sar pendant un certain temps avant de retourner
7 à S-21. Que s'est-il passé ? Est-ce vrai que vous avez été envoyé
8 à Prey Sar ?

9 [11.29.11]

10 M. BOU MENG :

11 R. Je ne crois pas que ce soit vrai parce que je suis resté dans
12 la prison de Tuol Sleng, mais quand nous avons été évacués, il
13 est vrai que nous avons pris la direction de Prey Sar et que nous
14 sommes arrivés à proximité de Choeung Ek, où nous avons passé à
15 peu près cinq minutes.

16 Et plus tard, nous avons reçu l'ordre d'aller à la prison de Prey
17 Sar. Je crois après 10 ou 15 minutes on nous a donné l'ordre de
18 poursuivre notre chemin de nuit.

19 Q. Donc vous êtes allé à Prey Sar mais dans le contexte de
20 l'évacuation quand le Front Uni de Salut National est arrivé et a
21 libéré Phnom Penh. On vous a obligé à partir avec d'autres le 7
22 janvier 1979. Est-ce bien cela ?

23 R. Oui, c'est exact. Nous sommes partis en fin de soirée, vers 6
24 ou 7 heures. Nous... nous traînions les jambes.

25 Q. Veuillez attendre que la lumière rouge soit allumée.

46

1 Voici la question que j'ai posée. Vous étiez arrivé à Prey Sar et
2 vous avez poursuivi votre chemin pour aller ailleurs. Est-ce que
3 vous pouvez nous dire... nous raconter le déroulement de ces
4 événements ?

5 R. Nous avons quitté la prison de Prey Sar le soir et nous sommes
6 allés vers la route nationale 4. Le matin, nous y avons vu des
7 forces du Front uni de salut national et les gardes qui nous
8 escortaient sont partis. J'ai continué avec Pha Tha Chan sans
9 savoir où avaient disparu les autres. Vann Nath était parti dans
10 une autre direction, mais je me suis retrouvé, moi, seul avec Pha
11 Tha Chan et nous avons marché jusqu'à Amleang dans la coopérative
12 de Prey Chrov.

13 [11.33.20]

14 Je n'ai pas demandé à manger à la coopérative parce que nous
15 avons peur d'être tués. Si mon compagnon s'était retrouvé en
16 difficulté, moi aussi j'aurais été en difficulté.

17 Q. Quand êtes-vous rentrés ?

18 R. Vann Nath est rentré à Phnom Penh avant moi avec Oeng Pech et
19 Kong. J'ai marché avec d'autres jusqu'à la province de Pursat. On
20 pouvait voir des troupes vietnamiennes dans la forêt. À Svay
21 Dangkao on a aussi vu des militaires vietnamiens et là j'ai été
22 enrôlé comme soldat. J'ai travaillé comme dactylographe au bureau
23 provincial de Ros Sreng, Kang Heang, où était le siège du
24 gouverneur.

25 Q. Vous avez raconté votre propre histoire, mais dans votre

47

1 demande de constitution des parties civiles, vous dites aussi que
2 des actes inhumains ont été commis contre vous-même et contre
3 votre femme.

4 Je voudrais donc maintenant vous poser quelques questions
5 concernant votre épouse. Lorsque vous avez été envoyé à S-21, vos
6 données biographiques ont été consignées. On a pris votre photo.
7 On vous a mis un bandeau sur les yeux. On vous a emmené dans une
8 cellule de détention, mais est-ce que vous savez quoi que ce soit
9 concernant votre épouse ?

10 R. On nous a mis un bandeau sur les yeux et on nous a envoyés à
11 l'étage supérieur. Après cela, je n'ai plus jamais vu ma femme,
12 ni rien su.

13 [11.36.11]

14 Mais à un moment donné, alors que je dessinais un portrait de Pol
15 Pot, Him Huy était à l'extérieur à la fenêtre et il m'a dit que
16 ma femme travaillait dans les rizières. J'ai alors pensé qu'elle
17 était sans doute gardée là-bas pour être tuée, mais je n'ai rien
18 dit à personne.

19 Moi, j'étais aussi cultivateur et Duch avait dit qu'on pouvait
20 utiliser les gens comme engrais pour les rizières. C'est pourquoi
21 je devais être très prudent et travailler dur, me concentrer sur
22 mon travail. Il me fallait trois mois pour terminer un portrait.

23 Q. Avez-vous jamais su quoi que ce soit sur le sort de votre
24 femme ?

25 R. Non, je ne sais rien. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé. Je

48

1 ne sais pas si elle a été torturée. Nous avons été séparés au
2 moment où nous avons été emmenés dans les cellules pour toujours
3 et à ce jour, nous nous sommes jamais revus et je ne sais pas ce
4 qu'il est advenu d'elle.

5 Q. Est-ce que vous pensez qu'elle a été tuée à S-21 ?

6 R. Votre question me remet en mémoire la question que je voudrais
7 poser à Kaing Guek Eav. J'aimerais savoir s'il a demandé à ses
8 subordonnés de liquider ma femme à S-21 ou à Choeung Ek pour que
9 je puisse collecter, recueillir ce qu'il reste de mon épouse et
10 faire en sorte que son âme repose en paix.

11 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question, mais vous renvoyez la
12 question à l'accusé. C'est cela que vous souhaitez faire ?

13 Vous dites que vous avez retrouvé la photo de votre épouse
14 dénommée Yoeun, alias Thy. Est-ce que vous avez amené cette photo
15 et où cette photo a-t-elle été prise ?

16 R. Oui, j'ai cette photo avec moi. Si vous le souhaitez, je peux
17 la montrer.

18 Q. Quand cette photo a-t-elle été prise; est-ce au moment où vous
19 avez été envoyé à S-21 ou à la prison de Tuol Sleng ? Est-ce au
20 moment où vous avez été emmenés ensemble ou s'agit-il d'une autre
21 photo ?

22 [11.40.10]

23 R. Cette photo a été prise au moment où nous avons été envoyés à
24 S-21. C'est d'abord elle qui a été photographiée et ensuite, moi
25 ; et on le voit sur la photo.

49

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur l'Huissier, veuillez projeter cette photo.

3 (La photo est projetée à l'écran)

4 Q. Quel est le nom de famille de votre femme, Yoeun alias Thy, et
5 quel âge avait-elle à l'époque ?

6 M. BOU MENG :

7 R. Son nom était Ma Yoeun alias Thy.

8 Q. Quand vous avez été envoyés à S-21 et quand cette photo a été
9 prise, quel âge avait-elle ?

10 R. Elle avait environ 25 ans parce que moi, j'avais à peu près 30
11 ans... 36 ou 37 ans et j'avais neuf ans de plus qu'elle.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur l'Huissier, veuillez retirer la photo de l'écran.

14 [11.42.53]

15 Q. Nous avons entendu le récit de ce qui vous est arrivé à vous
16 ainsi qu'à votre famille. Je voudrais maintenant vous poser des
17 questions concernant la période où vous avez été détenu et puis
18 désigné peintre, fonction que vous avez gardée jusqu'en 1979.

19 Pendant cette période, est-ce que vous avez vu ce que faisaient
20 les gardes à S-21 à l'encontre des autres prisonniers ? Quel
21 souvenir en avez-vous ?

22 M. BOU MENG :

23 R. Pendant le temps que j'ai travaillé comme peintre au bâtiment
24 E et que je faisais des portraits de Pol Pot, je pouvais voir à
25 travers la fenêtre ce qui se passait. J'ai vu des soldats

50

1 vietnamiens et des soldats khmers rouges qui arrivaient en grand
2 nombre à S-21. Je n'ai pas assisté aux séances de torture, mais
3 j'ai entendu les cris. Il y avait des gens qui appelaient à
4 l'aide partout dans l'enceinte. Je n'ai pas vu la torture
5 directement, mais j'ai entendu les gens crier et appeler à
6 l'aide.

7 Q. Lorsque vous avez été détenu et placé dans la salle de
8 détention collective, est-ce que vous avez vu des cadavres
9 d'autres détenus qui gisaient là, dans cette pièce. Si tel est le
10 cas, est-ce que c'est quelque chose qui... est-ce que c'était une
11 chose habituelle ?

12 R. J'ai vu un cadavre qui était tête contre tête avec moi et il
13 était... la peau de ce cadavre était foncée. Il était plus grand
14 que moi. Il avait à peu près le même âge que moi. S'il était
15 vivant aujourd'hui, il aurait 67, 68 ans. Un garde a marché sur
16 sa poitrine et il a toussé du... du sang a jailli. Et la nuit, on
17 l'a emmené pour enterrer son corps dans le complexe de bâtiments
18 à proximité.

19 Q. Quel était l'intervalle de temps écoulé entre le moment où la
20 personne est morte et le moment où cette personne a été... où son
21 cadavre a été enterré ?

22 [11.46.24]

23 R. J'ai remarqué qu'il est mort pendant la journée. Et tard le
24 soir... je ne peux pas me rappeler, mais la personne a été emportée
25 la nuit. Je ne sais pas où on l'a enterrée. Moi, j'étais toujours

51

1 entravé et je n'avais pas plus d'information que cela par rapport
2 à ce qui se passait à l'extérieur.

3 Q. Vous avez été détenu et entravé pendant une longue période
4 avant que l'on vous autorise à sortir travailler dans l'atelier.
5 Est-ce que vous avez remarqué ce qu'il en était par rapport aux
6 personnes qui étaient entravées avec vous. Est-ce que vous avez
7 remarqué si ces personnes étaient emmenées et ne revenaient
8 jamais ou si ces personnes revenaient ? Qu'est-ce que vous avez
9 remarqué à ce propos ?

10 R. Je parle ici devant Dieu, devant Bouddha. Je dis la vérité.
11 Les gens étaient emmenés dans des camions et emmenés... et ces
12 gens ne revenaient jamais. Après avoir été interrogé, on me
13 gardait dans une cellule, j'étais placé dans une cellule au
14 rez-de-chaussée. Donc, je ne savais pas ce qui se passait, quel
15 était le sort réservé à ces personnes, mais je sais que lorsque
16 j'étais dans les pièces collectives à l'étage, j'ai remarqué que
17 les personnes étaient emmenées et pour ne jamais revenir.

18 Q. Qu'en est-il... qu'est-ce qui se passait lorsqu'un détenu
19 était tellement faible qu'il était emmené... qu'il était trop
20 faible pour être emmené dans les camions ou dans un autre endroit
21 ? Est-ce que vous avez été témoin de telles scènes ?

22 R. J'ai vu des personnes très maigres attachées aux jambes et aux
23 bras et un bâton était... ou une sorte de poteau était utilisé
24 pour le transporter. On le transportait comme un cochon. On l'a
25 emmené. Il est passé juste devant l'endroit où j'étais en train

52

1 de peindre et le garde, pour ne pas que je voie la scène - cette
2 scène où cette personne était transportée, ce détenu très maigre
3 était emporté -, a claqué la porte à l'endroit qui me permettait
4 de voir la personne.

5 [11.49.41]

6 Q. Il était déjà mort ?

7 R. Non, il n'était pas encore mort. Il respirait encore et
8 ensuite on l'a emmené. On l'a emmené dans un camion qui attendait
9 là à l'extérieur de la prison. On pouvait entendre le son du
10 moteur du camion qui venait et partait tout au long de la
11 journée.

12 Q. Par rapport à ces camions qui emmenaient les prisonniers et
13 qui attendaient là le jour et la nuit, c'est quelque chose que
14 vous avez connu. Est-ce que vous pouvez nous dire si ces camions
15 venaient pendant la journée, pendant la nuit, si les hommes
16 étaient emmenés dans ces camions à tout instant ? C'est-à-dire
17 ces personnes... pour les personnes qui étaient emmenées pour ne
18 jamais revenir ?

19 R. J'étais placé dans la cellule collective. Après avoir été
20 interrogé, on m'a mis dans la cellule au rez-de-chaussée. Je n'ai
21 jamais vu les camions. Je n'ai fait que... je n'ai pu qu'entendre
22 le son des camions. Je n'ai pas vu de détenus. Je n'ai vu un
23 détenu qu'une seule fois lorsque je peignais un portrait de Pol
24 Pot. J'ai vu que cette personne était emmenée.

25 Q. Cette scène s'est-elle déroulée le jour ou la nuit ? Je vous

53

1 pose cette question parce que lors de l'audition... lors des
2 auditions, nous avons deux versions de l'histoire par rapport au
3 transport des prisonniers vers Choeung Ek... à Choeung Ek et
4 d'après ce que l'on nous a dit, les prisonniers n'étaient emmenés
5 que la nuit.

6 [11.52.07]

7 Autre chose, je ne sais pas si vous... il y a un récit qui... des
8 récits ne concordent pas. Un témoin nous a dit que pendant la
9 période... sa période de détention, du matin jusqu'à midi... du
10 matin jusqu'à minuit, il n'était pas capable de dormir parce
11 qu'il attendait minuit passé pour pouvoir s'endormir parce qu'il
12 savait qu'il n'y avait pas de prisonniers qui étaient emmenés
13 pour être exécutés après minuit. Il savait qu'il n'allait pas
14 être exécuté.

15 Donc, je voulais vous poser cette question à savoir est-ce que
16 les prisonniers étaient emmenés le jour ou la nuit ? Et cette
17 personne - vous l'avez décrit -, elle a été emmenée par deux
18 personnes pour être mise dans un camion. Est-ce que cette scène
19 s'est déroulée le jour ou un autre... en journée ou à un autre
20 moment ?

21 R. À ce moment-là, non, je n'ai pas vu ça la nuit. Bien sûr,
22 cette scène s'est déroulée en journée. Il était peut-être 9
23 heures ou 10 heures du matin, à peu près vers 9 ou 10 heures du
24 matin.

25 Q. D'habitude lorsque les camions arrivaient, est-ce que ces

54

1 camions allaient jusqu'au bâtiment E ou est-ce que les camions
2 stationnaient devant l'entrée près du bâtiment B ou le bâtiment C
3 par exemple ?

4 R. Monsieur le Président, pour ce qui est des camions qui
5 transportaient les détenus, ces camions étaient stationnés à
6 l'extérieur sous le... ou près du portail. Les camions
7 n'entraient pas dans le complexe de la prison. Ils étaient garés
8 à l'extérieur.

9 Q. Avez-vous remarqué d'autres activités du personnel de S-21 ?
10 Et je parle ici d'activités plus précisément envers les autres
11 détenus.

12 [11.54.52]

13 R. Lorsque j'exécutais des tableaux à Tuol Sleng, j'ai vu des
14 prisonnières. Parmi elles, certaines étaient enceintes. Elles
15 étaient emmenées et on leur donnait des coups de pied. Les gardes
16 leur donnaient des coups de pied. Il s'agissait là de gardes de
17 sexe féminin.

18 Elles leur demandaient de marcher plus vite et elles passaient
19 devant le bâtiment B - en fait, du sud au nord, du bâtiment A au
20 bâtiment B. Je ne sais pas où elles étaient détenues mais elles
21 passaient devant notre atelier alors que nous exécutions des
22 portraits.

23 Q. Dernière question. Lorsque vous êtes parti de S-21 avec
24 Monsieur Nath et avec d'autres survivants le 7 janvier 79,
25 avez-vous remarqué l'existence de prisonniers qui avaient été

55

1 laissés là dans les bâtiments de S-21 ?

2 R. Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit là plus de la
3 liberté des prisonniers. Les prisonniers ont été privés de leur
4 liberté et on ne nous autorisait pas à aller où que ce soit. Je
5 pense que c'était calme à l'intérieur des bâtiments.

6 Q. Ma question est la suivante. Il s'agit là de la dernière
7 journée, le jour où vous avez quitté S-21. Il y avait des
8 cadavres qui gisaient sur les lits. Il y en avait 14. Certains
9 témoins ont dit qu'il y en avait que 10. L'accusé dit qu'il y en
10 avait que quatre, et maintenant les survivants - dont vous faites
11 partie-, vous avez remarqué qu'il y avait une sorte de bruit et
12 vous pouviez voir que des gens étaient encore là à l'intérieur
13 des bâtiments au moment où vous avez quitté les lieux.

14 [11.57.28]

15 La question est la suivante. Je voulais savoir si vous avez des
16 informations à ce sujet, si vous avez vu qu'il y avait encore des
17 détenus le 7 janvier 79 au moment de votre départ de S-21 ? Si
18 vous voulez bien nous dire si vous avez vu des personnes qui
19 étaient encore là sur les lieux au moment de votre départ ?

20 R. Le dernier jour, le 7 janvier, je suis... j'ai quitté S-21
21 vers 9 heures du matin.

22 Nous avons entendu des coups de feu et on nous a ordonnés de
23 partir immédiatement. À ce moment-là je n'ai vu ni entendu aucun
24 bruit et je n'ai pas fait attention à qui restait là, qui était
25 encore là-bas parce que on nous tenait en joue et on nous a

56

1 ordonnés de partir et d'aller de l'avant. Si nous n'avions pas
2 obtempéré, on nous aurait abattus.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie, Monsieur Bou Meng, des réponses que vous nous
5 avez données. L'heure du... nous allons prendre l'heure du
6 déjeuner. Nous allons faire une pause. Nous reprendrons
7 l'audience à 13 h 30.

8 Je prie l'huissier de s'occuper de la partie civile et de bien
9 vouloir le ramener dans cette salle d'ici 13 h 30.

10 [11.59.40]

11 Je prie les gardes responsables de la sécurité à ramener ce
12 dernier dans le centre de détention et à le ramener ici à 13 h
13 30.

14 L'audience est levée.

15 (Suspension de l'audience : 12 heures)

16 (Reprise de l'audience : 13 h 30)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

19 Q. Monsieur Bou Meng, lorsque les interrogateurs cessaient de
20 vous torturer... ont cessé de vous torturer parce que vous avez
21 fait des aveux, ces aveux que vous avez faits étaient des aveux
22 faux. Alors, est-ce que ces tortures ont cessé parce que vous
23 avez satisfait les interrogateurs ou parce qu'on a eu besoin de
24 vous comme peintre ?

25 [13.32.27]

57

1 M. BOU MENG :

2 R. Comme je donnais tous les jours les mêmes réponses, les
3 interrogateurs n'obtenaient pas ce qu'ils voulaient. Moi, je ne
4 savais pas qui aurait bien pu me présenter à la CIA ou le KGB.
5 Ils m'ont donc... ils ont continué à me frapper jour après jour
6 et comme ils n'obtenaient pas les aveux qu'ils voulaient, ils
7 m'emmenaient dans le bâtiment où se trouve la caisse du musée
8 aujourd'hui. On m'a dit de m'asseoir là et ils ont rédigé de faux
9 aveux qu'ils m'ont ordonné de signer.

10 Je ne me souviens pas de ce qu'il y avait dans ces aveux. Trop
11 d'années ont passé. Aussi, à cause de la torture que j'ai subie,
12 ma mémoire n'est plus très bonne. Et si ma mémoire à l'époque
13 était en l'état où elle est maintenant, je n'aurais pas pu
14 peindre et je n'aurais pas pu survivre.

15 Si quelqu'un mentait - en particulier, mentait à l'Angkar -,
16 cette personne était condamnée.

17 Q. On a donc décidé de vous utiliser comme peintre pour exécuter
18 des portraits des dirigeants du régime dont Frère numéro un, Pol
19 Pot, et d'autres dirigeants, dont des dirigeants chinois, comme
20 vous l'avez dit. Que s'est-il passé pendant cette période où vous
21 avez exécuté ces tableaux ? Par exemple, est-ce qu'on vous a
22 encore détenu comme les autres prisonniers ?

23 R. Non. Pendant cette période où j'ai travaillé comme peintre, je
24 travaillais tous les jours de manière régulière. Ça me prenait
25 longtemps pour terminer un... ça m'a pris longtemps pour terminer

58

1 les quatre tableaux et c'était après que j'ai été torturé.

2 [13.35.03]

3 Q. Pouvez-vous essayer de vous souvenir, en dehors de la torture
4 sévère qui vous était infligée, qui vous a laissé des cicatrices
5 dans le dos encore aujourd'hui, est-ce que vous avez aussi été
6 torturé physiquement et psychologiquement ailleurs ?

7 R. Aujourd'hui je ne me souviens pas très bien. Ma mémoire n'est
8 plus aussi bonne que quand j'étais jeune. Par exemple, si je
9 laisse quelque chose quelque part, souvent j'oublie.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je me tourne vers mes collègues sur le siège. Est-ce que vous
12 avez des questions à poser à Monsieur Bou Meng ?

13 Juge Cartwright, je vous en prie.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur Bou Meng, vous avez été détenu pendant une très
18 longue période à S-21 et vous avez décrit les souffrances et les
19 épreuves que vous avez endurées à S-21. Je vous en remercie.

20 J'aimerais cependant vous poser une ou deux questions. Je
21 voudrais vous poser une question sur d'autres prisonniers que
22 vous auriez pu voir à S-21. Vous avez parlé des gens qui étaient
23 dans la même pièce que vous, enchaînés avec vous. Vous avez parlé
24 de femmes enceintes dont vous avez vu que des gardiennes leur
25 donnaient des coups de pieds, leur disait de marcher plus vite.

59

1 [13.37.33]

2 Est-ce que vous avez vu des étrangers à S-21 en dehors du grand
3 nombre de soldats vietnamiens dont vous avez parlé ?

4 M. BOU MENG :

5 R. Dans la cellule collective où j'étais détenu, il y avait
6 effectivement certains étrangers. Je ne suis pas sûr de leur
7 nationalité. Je ne savais pas s'il s'agissait d'Européens,
8 d'Américains ou d'Australiens, mais c'était des détenus qui se
9 trouvaient dans la même cellule collective et ils recevaient la
10 même nourriture que moi-même.

11 Q. Y avait-il des étrangers autres que des Occidentaux ou des
12 Vietnamiens ; par exemple, des Thaïlandais ?

13 R. Non, Madame, je n'ai vu aucun Thaïlandais. Je n'ai vu que des
14 Vietnamiens et quelques étrangers de grande taille avec les yeux
15 clairs et des cheveux couleur bronze. En dehors de ça, je n'ai
16 pas vu d'autres nationalités et pas de Thaïlandais.

17 Q. En dehors des soldats vietnamiens que vous avez vus, avez-vous
18 vu des Vietnamiens ordinaires, c'est-à-dire de Vietnamiens qui
19 n'étaient pas des soldats ?

20 [13.39.40]

21 R. Oui, j'ai vu des civils, notamment ce civil qui se prétendait
22 artiste mais quand Duch l'a mis à l'épreuve, il lui a dit de
23 faire un moule, il s'est avéré qu'il était incapable de le faire.
24 Et à ce moment-là, naturellement, l'Angkar n'était pas contente.
25 Elle n'aimait pas qu'on lui mente, mais je ne peux rien dire

60

1 d'autre concernant cette question.

2 Q. Vous pensez avoir vu des Occidentaux. Est-ce que ces personnes
3 et les Vietnamiens ordinaires que vous avez pu voir étaient
4 traités de la même manière que vous ?

5 R. Non, le traitement n'était pas le même. Par exemple, moi, je
6 recevais... j'ai subi une torture très grave, mais je ne sais pas
7 ce qui a été infligé aux autres détenus.

8 Q. Avez-vous vu de nombreux enfants à S-21 ?

9 R. Non, je n'ai pas vu d'enfants à S-21 qui auraient travaillé là
10 ou qui auraient été détenus là. Je n'ai vu que les enfants sur la
11 photo, mais je ne les ai pas vus au moment où j'étais détenu à
12 S-21. Voilà ce que je peux vous répondre de façon franche et
13 honnête.

14 Q. Avez-vous entendu le bruit qu'auraient fait des enfants se
15 trouvant à S-21 ?

16 R. Non, je n'ai pas entendu ce genre de bruit. J'ai seulement
17 entendu les cris et les appels à l'aide d'adultes quand je me
18 trouvais dans la cellule collective. Et quand j'étais dans la
19 cellule individuelle, j'ai aussi entendu des cris mais toujours
20 des cris d'adultes, pas des cris d'enfants.

21 [13.42.49]

22 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

23 Je vous remercie, Monsieur Bou Meng.

24 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT:

61

1 Est-ce que les autres juges ont des questions à poser ?

2 Juge Lavergne, je vous en prie.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Q. Bonsoir, Monsieur Bou Meng. J'aurais aussi quelques questions

6 à vous poser pour essayer de clarifier ce que vous avez déjà

7 expliqué longuement à la Chambre.

8 J'ai cru comprendre à travers ce que vous avez dit ce matin et à

9 travers ce que j'ai pu lire de votre témoignage que votre vie

10 avait été essentiellement marquée par de nombreux sacrifices et

11 par une vie d'obéissance.

12 Vous avez indiqué ce matin - et il faudrait que vous me le

13 confirmiez - que vous avez répondu à l'appel du roi Sihanouk en

14 1970 pour libérer le Cambodge. Est-ce que c'est exact ?

15 M. BOU MENG :

16 R. À l'époque, j'ai entendu l'appel du prince Sihanouk. Je l'ai

17 entendu à la radio. Je ne sais pas de quelle station il

18 s'agissait, mais il demandait à ses enfants de prendre le maquis

19 pour mener la lutte. Et donc, j'ai essayé de rejoindre le maquis

20 en 1971 avec un ami du bureau K-25. Et c'est à ce moment-là que

21 nous sommes allés dans le maquis pour faire des dessins et des

22 portraits de Marx et Lénine ; c'est moi qui dessinais les

23 portraits de Marx et de Lénine. Et ces dessins, c'était des

24 dessins qui étaient stencilés et qui étaient distribués...

25 ronéotypés et qui étaient distribués ensuite aux unités pour

62

1 qu'ils connaissent les dirigeants des pays communistes. Il y en
2 avait cinq au total : Karl Marx, Engels, Lénine, Mao Ze-dong. Et
3 donc, j'ai dessiné les portraits de ces gens, même sur des pièces
4 de tissu.

5 [13.45.45]

6 Q. Donc, vous avez travaillé au service de la propagande du Parti
7 communiste du Kampuchéa. Vous étiez très respectueux de ce qu'on
8 vous demandait de faire. Est-ce qu'ensuite, entre la fin de votre
9 activité au service de propagande et votre emploi à l'école
10 technique Orussei, vous avez fait quelque chose d'autre ? Est-ce
11 qu'il y a eu autre chose, un autre épisode ?

12 R. En fait, c'était pas Orussei mais à Russei Keo, l'école
13 technique de Russei Keo pas Orussei.

14 Q. Est-ce que vous êtes allé directement du service de la
15 propagande à l'école de Russei Keo ou est-ce que vous avez fait
16 quelque chose entre les deux ?

17 R. Entre les deux, pour que vous compreniez bien, il faut que je
18 remonte plus loin. Tout d'abord, je travaillais pour le Ministère
19 du commerce, du commerce d'État. Et Koy Thuon était, à l'époque,
20 premier ministre. On m'a demandé de dessiner des panneaux pour un
21 bateau. C'était donc pour le transport maritime et j'ai fait
22 d'autres panneaux aussi pour des bateaux et des véhicules pendant
23 que j'étais à ce ministère.

24 Q. Est-ce qu'à cette époque-là vous aviez entièrement confiance
25 dans le PCK ? Est-ce que vous étiez quelqu'un de très obéissant à

63

1 ce que on vous disait de faire ?

2 R. C'était mon domaine de spécialité.

3 Et l'évacuation de Phnom Penh m'a déçu, parce que j'étais malade,

4 j'avais le paludisme. Et en définitive, on m'a infligé ces

5 souffrances qui sont indescriptibles.

6 Et j'ai énormément de regrets que les dirigeants aient commis ce

7 genre d'actes inhumains qui... que je n'arrive pas à comprendre.

8 Moi, je les ai servi physiquement mais pas émotionnellement. Même

9 si je portais une chemise noire, mon esprit n'était pas noir. Je

10 disais (sic) ce qu'on me disait de faire, dans le cadre de ce que

11 je savais faire.

12 Voilà ce que je peux vous dire.

13 [13.50.05]

14 Q. Est-ce qu'il y a eu un moment, en particulier, où vous avez

15 perdu complètement confiance dans le PCK ? Est-ce qu'il y a eu un

16 moment où vous vous êtes dit que ce à quoi vous avez pu croire,

17 n'était pas conforme à la réalité ?

18 R. Je ne comprends pas très bien votre question.

19 Est-ce que vous pouvez la répéter s'il vous plaît ? Et est-ce que

20 vous pouvez la poser de manière plus simple et plus courte ?

21 Q. Alors, est-ce qu'on peut dire que lorsque vous travailliez à

22 l'école Russei Keo et lorsque vous avez travaillé auparavant au

23 service de la propagande, vous aviez confiance dans le PCK et

24 dans l'Angkar ?

25 R. Monsieur le Juge, j'ai fait ce que mes supérieurs me disaient

64

1 de faire. Notamment, faire des dessins des machines ou dessiner
2 les pièces détachées. Tout ça je l'ai fait en fonction des
3 instructions que j'ai reçues du directeur de l'École technique.
4 Voilà ce que je peux vous répondre.

5 Q. Vous nous avez expliqué que vos supérieurs à l'École technique
6 avaient été arrêtés, et que vous-même, vous avez été envoyé en
7 rééducation.

8 Est-ce qu'à ce moment-là votre confiance dans le PCK, dans le
9 Parti communiste du Kampuchéa, a été remise en cause par
10 vous-même ou pas ? Ou est-ce que vous aviez toujours une certaine
11 confiance ?

12 [13.52.44]

13 R. À ce moment-là, j'ai perdu confiance. Je continuais à faire ce
14 qu'on me disait de faire et je le faisais très bien. Mais je ne
15 pouvais pas comprendre pourquoi j'avais été transféré dans un
16 camp de rééducation, à la coopérative de Ta Lei. J'étais déçu et
17 j'ai perdu cette confiance à partir de ce moment-là.

18 Q. Mais, malgré tout - malgré les conditions difficiles dans
19 lesquelles vous étiez -, vous continuiez à obéir et à respecter
20 les ordres que l'on vous donnait.

21 Est-ce que c'est pour cela qu'il vous a été particulièrement
22 difficile de comprendre pourquoi vous avez été arrêté par des
23 responsables de la sécurité du PCK ?

24 R. Monsieur le Juge, avec d'autres personnes, au total environ 10
25 personnes, nous avons été transférés de l'école technique de

65

1 Russei Keo à la coopérative de Ta Lei, et je n'en connaissais pas
2 la raison.
3 Mais avant ce transfert, nous avons reçu pour instruction
4 d'écrire notre biographie, si je me souviens bien. Donc, j'ai
5 écrit ma biographie pour l'Angkar. Et un ou deux mois plus tard
6 j'ai été transféré à la coopérative de Ta Lei avec une dizaine
7 d'autres personnes, dont ma femme.
8 Et là, on nous a affectés à des travaux lourds pour nous tremper
9 le caractère. Je ne sais pas pour quelle raison on nous a
10 transféré.
11 Q. Est-ce qu'à cette époque-là vous aviez entendu parler des
12 centres de sécurité ? Est-ce que vous connaissiez l'existence,
13 par exemple, de S-21 ou d'autres centres de sécurité ?
14 [13.56.08]
15 R. Pour ce qui concerne les centres de sécurité ou les prisons,
16 je n'avais rien entendu. Mais des gens disparaissaient
17 constamment, certains étaient sans doute envoyés en rééducation
18 ou étaient envoyés en formation, à différents endroits.
19 J'avais entendu parler beaucoup de transfert ou de réinstallation
20 de gens à partir de 1976. Et je me demandais comment il se
21 faisait que des gens qui travaillaient bien étaient transférés
22 ailleurs.
23 Je me demandais si l'idée était de nous transformer en grande
24 entreprise agricole. Et j'avais des doutes, mais je continuais à
25 faire ce qu'on me disait de faire.

66

1 Et donc, j'ai tapé certains documents comme on m'a demandé de le
2 faire ; j'ai dessiné des dessins pour l'apprentissage des
3 étudiants. Je ne comprenais pas ce qui se passait. Ça se passait
4 dans une classe plus élevée, et je me disais que, moi,
5 j'appartenais à une classe plus basse, avec des capacités
6 techniques limitées.

7 Q. Est-ce que l'on peut dire que vous n'aviez aucune conscience
8 d'avoir commis une quelconque faute, aucune conscience d'avoir
9 trahi le Parti communiste du Kampuchéa ; aucune conscience d'être
10 membre d'un quelconque réseau de traîtres ?

11 R. Je savais qu'il y avait le Ministère de la propagande dirigé
12 par Ho Nim. Il m'a fait venir pour dessiner des portraits de
13 structures d'embarquement. Et, à l'époque, le roi actuel
14 enseignait la danse aussi. Et il m'a dit de l'aider à dessiner un
15 portrait de son père. Il parlait de son père avec des mots tout à
16 fait ordinaires.

17 J'étais assez surpris mais je ne posais pas d'autres questions.
18 Ils ont dû voir la photo que le roi actuel m'a demandé de
19 dessiner. C'est peut-être pour cette raison que j'ai été arrêté,
20 je ne sais pas très bien.

21 [13.59.59]

22 Q. Vous avez beaucoup parlé aussi ce matin des mauvais
23 traitements que vous avez subis. Vous avez parlé des conséquences
24 physiques que cela a entraînées pour vous. Vous nous avez
25 expliqué que vous aviez toujours des cicatrices. J'ai cru

67

1 comprendre que ces mauvais traitements avaient eu aussi d'autres
2 conséquences, notamment, que vous souffriez de problèmes
3 d'audition.

4 Est-ce que vous avez d'autres problèmes d'ordre physique qui sont
5 liés à ces mauvais traitements ?

6 R. On m'a giflé ; on m'a battu ; des coups m'ont été asséné... ont
7 été assénés sur ma tête ; j'ai subi grand nombre de coups. Et les
8 tortures qu'on m'a infligées étaient graves. En conséquence de
9 cela, j'ai perdu toutes mes dents. Je constate que Monsieur Chum
10 Mey a toujours ses dents.

11 Et j'ai l'air plus vieux que je le suis en réalité. J'ai des
12 problèmes d'audition. Et ceux-ci sont des éléments constitutifs
13 de la torture que j'ai subie. Et si vous comparez mon âge et mon
14 apparence physique, eh bien, j'ai l'air plus vieux que je ne le
15 suis en réalité.

16 Q. D'après vos souvenirs, avez-vous l'impression que ceux qui
17 vous interrogeaient prenaient plaisir à vous faire souffrir ou à
18 vous voir souffrir ?

19 R. Pendant la période où j'ai été interrogé, certaines personnes
20 ont mangé des fruits de jacquier et m'ont envoyé la peau de ce
21 fruit au visage. Comme j'étais perçu comme un ennemi, comme un
22 prisonnier, je ne pouvais rien faire que de me soumettre à ces
23 actes.

24 [14.03.00]

25 Ils ne montraient aucune pitié vis-à-vis de moi ; moi, en tant

68

1 qu'être humain. Et après que... quand je me rappelle de ces
2 événements, je ne peux retenir mes larmes. J'étais tellement déçu
3 parce que je m'étais donné entièrement à ce travail, et après... à
4 ce qu'on m'avait demandé de faire, et ensuite j'ai été torturé.
5 J'aurais pu être tué par le paludisme dans la jungle mais je
6 pense que ma vie... j'ai pu survivre pour ensuite être torturé.
7 Voilà ma réponse, Monsieur le Juge.

8 Q. Est-ce que vous avez le souvenir, lorsque vous étiez peintre à
9 l'atelier, d'avoir été retiré de l'atelier à la suite d'un
10 incident, d'avoir dû être écarté de l'atelier pendant une période
11 d'environ deux semaines ; d'être revenu à l'atelier ; d'avoir du
12 demander pardon ; d'avoir éventuellement été frappé à coups de
13 pieds ?

14 Est-ce que vous avez le souvenir d'un épisode de cet ordre-là ou
15 est-ce que vous ne vous rappelez plus de cela ?

16 R. Je pense que, d'après mes souvenirs, il est possible que cet
17 incident ne se soit pas produit. Je pense qu'une des personnes
18 qui était à côté de moi, dans la cellule d'à côté, a été emmenée.
19 Ou peut-être s'agissait-il de la personne qui travaillait à côté,
20 à l'école de Russei Keo... a été arrêtée. Ou je ne sais pas s'il
21 s'agissait d'une ou deux personnes qui ont été arrêtées.
22 Mais en tout cas, ces deux personnes-là ont disparu. C'était des
23 personnes de l'école de Russei Keo. Et j'ai été à mon tour
24 transféré à la coopérative de Ta Lei.

25 [14.05.56]

69

1 Et c'est ce que j'ai pu voir; ce que je sais. Peut-être que ma
2 mémoire n'est plus très bonne ; peut-être que je ne me rappelle
3 pas bien de ces épisodes. Permettez-moi de m'excuser de ne pas me
4 rappeler de tout.

5 Q. Monsieur Bou Meng, je me suis sans doute mal exprimé. Je
6 faisais référence à la période pendant laquelle vous travailliez
7 à l'atelier de peinture de S-21.

8 Est-ce que, à ce moment-là, vous avez été retiré de l'atelier où
9 vous travailliez habituellement avec Vann Nath et d'autres
10 artistes ? Est-ce que vous vous souvenez d'un incident où vous
11 avez dû demander pardon ? Forcé à demander pardon ?

12 R. Je ne sais pas si ces excuses ont été faites vis-à-vis de mes
13 collègues ou vis-à-vis des gardes. Je ne suis pas sûr d'avoir
14 bien compris la question.

15 Q. Est-ce qu'on vous a forcé à présenter des excuses à vos
16 collègues dans l'atelier ou à d'autres personnes dans l'atelier ?
17 Est-ce que vous avez été conduit un jour, en étant enchaîné, dans
18 l'atelier et forcé à présenter des excuses ?

19 R. Je ne peux pas me souvenir ou peut-être ai-je oublié car je
20 n'ai jamais présenté d'excuses à qui que ce soit, même à mes
21 collègues. Ma réponse se base sur ce dont je me souviens, mais
22 j'ai, comme on dit en khmer... l'éléphant à quatre pattes peut
23 parfois tomber et le sage l'oublie quelques fois. Donc je vous
24 prie de m'excuser, mais je n'ai peut-être pas toute ma mémoire.

25 Q. Je vous remercie, Monsieur Bou Meng, pour vos réponses.

70

1 J'aurais une toute dernière question. Vous avez dit ce matin que
2 l'accusé avait parlé d'engrais en disant que des hommes pouvaient
3 servir d'engrais dans les rizières. Est-ce que vous pouvez nous
4 expliquer le sens de cette phrase ?

5 [14.09.43]

6 R. Cette déclaration est fondée sur l'accusé, Kaing Guek Eav
7 alias Duch. Il a dit que si je ne pouvais pas exécuter un
8 portrait qui ressemblait fidèlement à celui... à la photo de Pol
9 Pot, je serais... mon corps serait utilisé comme engrais et je
10 n'ai pas compris si j'allais être utilisé pour produire de
11 l'engrais ou si mon corps allait être utilisé pour faire de
12 l'engrais pour cultiver la rizière. C'est ce qu'il m'a demandé et
13 j'ai trouvé qu'il était difficile de proposer une réponse au
14 moment où il m'a dit ça.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Merci beaucoup, Monsieur Bou Meng.

17 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Nous allons à présent offrir la possibilité aux co-procureurs de
20 poser des questions à Monsieur Bou Meng, survivant de S-21.

21 Je vous en prie.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. SENG BUNKHEANG :

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Bon après-midi, Monsieur Bou Meng. J'ai quelques questions à vous

71

1 poser.

2 [14.11.40]

3 Q. Concernant les rations alimentaires que vous receviez, est-ce
4 que ces rations étaient suffisantes ?

5 M. BOU MENG :

6 R. Nous n'avions pas suffisamment à manger pendant que j'étais
7 détenu, mais lorsqu'on cherchait quelqu'un pour dessiner, pour
8 peindre, et lorsque je suis allé peindre avec Kong, Pha Tha Chan,
9 Vann Nath, nous recevions suffisamment à manger, mais pas
10 suffisamment à manger lorsque j'étais détenu dans la cellule
11 collective. Il y a d'autres documents qui pourront attester la
12 véracité de mes propos sur ce point. Vous pourrez... je vous
13 invite à consulter ces documents.

14 Q. Je vous remercie.

15 Lorsque... pendant votre période de détention à S-21, dans la
16 cellule collective et dans la cellule individuelle, vous avez dit
17 que vous ne receviez pas suffisamment à manger. Comment alors
18 pouviez-vous vous nourrir suffisamment ?

19 R. Il n'y avait pas de substituts. J'avais tellement faim,
20 lorsque je voyais les lézards qui rampaient au plafond, je
21 regrettais qu'il n'y en ait pas un qui soit tombé, parce que
22 comme ça j'aurais pu le manger. C'est ce que je me disais.
23 Je n'arrivais pas à savoir quels actes que j'aurais pu commettre
24 qui auraient pu mériter un tel traitement. Je me posais vraiment
25 des questions et je me demandais : "Mais quelle erreur ; quelle

72

1 faute ai-je pu commettre pour arriver ici ?" Et je pensais au
2 karma. Je ne me rappelais... je ne pouvais pas me rappeler
3 d'erreurs que j'aurais pu commettre. Et puis on m'a dit que
4 l'Angkar, comme l'ananas, avait des yeux partout et, par
5 conséquent, qu'aucune arrestation n'était injustifiée.

6 [14.14.32]

7 Q. Avez-vous été témoin ou saviez-vous que la pratique du
8 prélèvement sanguin était appliquée à S-21 ?

9 R. Je n'ai pas eu connaissance de cela. En ce qui me concernait,
10 je savais que j'étais torturé et de quelle manière, mais pour ce
11 qui est des autres personnes, si on les exsangueait, si... quels
12 étaient les autres types de torture que ces personnes
13 subissaient, eh bien, cela n'était pas quelque chose que je
14 pouvais savoir.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

16 Le micro du co-procureur n'est pas activé.

17 M. SENG BUNKHEANG :

18 Q. Vous avez dit que vous avez été torturé et on vous a battu...
19 torturé et on vous a battu jusqu'au sang et qu'un jour on vous a
20 envoyé dans un endroit où on vous a versé de l'eau salée. Qui
21 vous a versé sur le dos de l'eau salée?

22 M. BOU MENG :

23 R. Lorsqu'on m'a emmené à l'étage... au moment où j'étais détenu,
24 on m'a emmené me faire soigner mes blessures à l'étage. La
25 personne était un médecin qui venait distribuer des médicaments

73

1 aux détenus malades et il donnait une sorte de médicament qui
2 ressemblait à des crottes de lapin. On m'a battu et on m'a
3 réprimandé parce que je n'étais pas capable d'avaler des
4 petites... des médicaments sous cette forme et de tels
5 médicaments.

6 Q. Au moment où une personne est cherchée, un peintre, on vous a
7 emmené voir Duch. À ce moment-là, est-ce que vous étiez terrifié
8 ou est-ce que vous étiez heureux ?

9 [14.17.11]

10 R. À ce moment-là, j'étais tellement heureux car je pensais que
11 j'allais être en mesure de manger suffisamment et je me suis dit
12 que c'était le moment où je pouvais être libéré de cet enfer et
13 j'étais déterminé que je ferais de mon mieux pour me donner
14 complètement à la peinture. Au début, on a testé mes capacités.
15 Et j'aimerais retourner un petit peu en arrière pour vous
16 expliquer de quelle manière on m'a testé car ils voulaient savoir
17 si j'étais vraiment un peintre. Ils m'ont donné un crayon, papier
18 et une feuille et je pense que cette personne - Monsieur Kaing
19 Guek Eav - est très malin, très intelligent. Il a suivi des
20 cours, il était... c'est une personne qui est éduquée et c'était
21 le premier en maths.

22 Et moi, je ne suis qu'une personne comme les autres. Tout ce que
23 je peux faire c'est de dessiner et ça c'est tout ce que je peux
24 faire.

25 Q. À l'époque où on vous a demandé d'exécuter des peintures,

74

1 avez-vous vu des dirigeants du Kampuchéa démocratique se rendre à
2 S-21 en visite ?

3 R. Je ne me rappelle... il y en a que j'ai vus. Je ne peux pas me
4 rappeler leur nom. Je me rappelle de quelqu'un qui était grand,
5 plus grand que lui. Plusieurs personnes se sont rendues à
6 l'atelier. Il s'agissait là de courtes visites et, alors que je
7 peignais encore, que j'étais encore en train de peindre le
8 portrait de Pol Pot, ils... ces personnes sont parties.

9 [14.19.32]

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

11 Le micro du co-procureur n'est pas activé.

12 M. SENG BUNKHEANG:

13 Q. Vous avez vu des soldats vietnamiens que l'on amenait dans le
14 complexe. Comment... qu'est-ce qui vous a permis de les
15 identifier ? Comment est-ce que vous avez su que c'était des
16 soldats vietnamiens ? Il s'agissait là de leur uniforme ? Est-ce
17 que c'est à cause de ça ?

18 M. BOU MENG :

19 R. Je savais qu'il s'agissait de soldats vietnamiens, car ils
20 avaient le morphotype vietnamien et les uniformes étaient
21 différents de la tunique noire portée par les soldats khmers
22 rouges. Et les soldats vietnamiens portaient des uniformes
23 d'autres couleurs, à savoir de couleur verte.

24 Q. J'aimerais retourner un petit peu en arrière et revenir à
25 l'épisode où l'accusé voulait tester vos aptitudes de peinture.

75

1 Comment est-ce qu'il a effectué ce test ? Comment est-ce qu'il
2 vous a mis à l'épreuve ?
3 R. Comme je vous l'ai déjà dit, j'aimerais vous donner plus
4 d'information là-dessus. Peut-être que je ne me suis pas exprimé
5 tout à fait clairement. Je vais donc compléter ma réponse.
6 [14.21.21]
7 Il m'a donné une feuille de papier et il m'a demandé... et je
8 devais faire plusieurs dessins. Et lorsque j'étais plus jeune, je
9 devais faire des dessins à l'école technique. J'avais l'habitude
10 de dessiner. Et il a remarqué que je pouvais être un bon peintre.
11 Il m'a demandé quelle sorte d'outil... de quelles sortes d'outils
12 je devrais avoir besoin pour peindre un grand tableau sur une
13 grande toile et qu'il allait aller trouver ces outils pour moi.
14 Il a demandé alors à ses subordonnés d'aller chercher des outils
15 pour effectuer ces travaux.
16 À l'époque, à Phnom Penh, il n'était pas difficile de trouver de
17 tels outils car, à l'époque, il y avait... beaucoup de choses
18 avaient été laissées; de grands rouleaux de papier et on pouvait
19 les trouver très facilement.
20 Et j'ai pris un long morceau de papier de 1/2 mètre par 1 mètre,
21 donc largeur et longueur, de manière à ce que je puisse peindre
22 une effigie de Pol Pot. Je n'avais jamais vu Pol Pot auparavant.
23 On m'a demandé... on m'a donné une photo de petite taille le
24 représentant et ensuite, la photo a été placée dans un cadre avec
25 une... et on pouvait y trouver en-dessous une étiquette. Et il

76

1 s'agissait d'un magasin de photos en Chine. C'est le nom de ce
2 magasin de photos chinois qui figurait en bas de la photo.

3 Q. Lors de votre période d'incarcération à S-21, avez-vous pensé...
4 bien que vous n'avez pas commis d'erreur, pensiez-vous que vous
5 alliez mourir ?

6 R. Je ne pensais pas à cela parce que, pour une personne franche
7 et honnête comme moi, je ne pensais pas qu'on allait m'y emmener
8 pour être exécuté parce que j'ai pensé que si je travaillais... je
9 savais que parce que j'obéissais à la lettre aux ordres et je
10 faisais ce qu'on disait, je pouvais faire tout ce qu'ils
11 voulaient que je fasse et je pouvais exécuter des peintures comme
12 on me l'avait ordonné. Et je savais que je pouvais être sauvé.

13 [14.24.27]

14 Je savais... le dernier portrait a été... a disparu. Ce portrait
15 - et j'en suis désolé - a disparu parce que la communauté
16 internationale a demandé et recherché... a cherché à obtenir ce
17 dernier portrait. Et c'est important pour les personnes qui se
18 rendent à Tuol Sleng en visite, ils me posent cette question.

19 M. SENG BUNKHEANG:

20 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à poser. Je vais
21 à présent donner la parole à mon confrère.

22 M. PETIT:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres
24 questions à poser au témoin.

25 Cependant, avec votre permission, je souhaiterais, au nom des

77

1 co-procureurs, le remercier pour sa présence aujourd'hui.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous souhaiterions à présent donner la parole aux co-avocats des
4 groupes de parties civiles et, selon ce que nous avons pu
5 observer selon ce qui a été dit hier, les co-avocats dont les
6 clients sont entendus peuvent poser les questions qu'ils
7 souhaitent poser à leurs clients en premier avant les autres
8 groupes.

9 Je ne sais pas s'ils maintiennent leur position à ce niveau-là.

10 Peut-être souhaiteront-ils nous tenir au courant de cette
11 méthode.

12 [14.26.07]

13 Me STUDZINSKY:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous souhaiterions,
15 cette semaine et la semaine prochaine, procéder selon cette même
16 méthode. Je vous remercie.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous donne à présent la parole.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me KONG PISEY:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion
22 de poser des questions aux survivants du régime.

23 Q. Tout d'abord, bon après-midi, Monsieur Bou Meng.

24 Ma première question porte sur les lobes des oreilles. Vous avez
25 dit que vous avez subi des actes de torture au niveau des

78

1 oreilles et vous avez dit que vous souffrez de troubles de
2 l'audition.
3 J'aimerais à présent vous demander si, à présent, vous avez
4 toujours votre... quel est l'état de votre audition ? Est-ce que
5 vous avez toujours des problèmes ? Est-ce qu'il vous faut un
6 appareil auditif pour pouvoir entendre ?

7 [14.27.34]

8 M. BOU MENG :

9 R. Les huissiers m'ont aidé et m'ont emmené voir un spécialiste
10 de l'audition à l'hôpital. Ils m'ont proposé un appareil auditif
11 qui me permet d'entendre. Si j'utilise l'oreille la plus faible,
12 eh bien, je ne peux - à moins d'être très concentré ou d'être
13 tout à fait à côté des personnes qui me parlent -, je ne peux
14 rien entendre. Mon audition est à peu près de 30 % où j'arrive à
15 entendre. Je dirais que c'est plutôt du 3 sur 10. J'ai des
16 problèmes d'audition, de dents. J'ai des problèmes de vue, des
17 troubles de la vision, des troubles de l'audition.

18 Vous savez, au fur et à mesure qu'on vieillit, eh bien, on
19 ressent ce genre de troubles. Cependant Chum Mey est plus vieux
20 que moi mais il est toujours en bonne santé. Et moi, si on ne
21 m'avait pas battu comme ça, je ne serais pas aussi vieux. Je suis
22 assis ici mais je ne peux même pas vous entendre. Si vous parlez
23 à voix normale, je ne pourrais pas vous entendre.

24 Q. Je vous remercie.

25 [14.29.06]

79

1 Question suivante. J'aimerais en savoir plus au sujet de votre
2 souffrance. Est-ce que vous ressentez toujours cette souffrance
3 maintenant ou depuis combien de temps ressentez-vous cette
4 souffrance ?

5 R. Vous parlez des souffrances physiques outre la souffrance
6 psychologique ?

7 Q. Je parlais de votre problème d'ouïe. Est-ce que vous entendez
8 mieux maintenant qu'après la torture ?

9 R. Oui, je me suis rétabli. Mais mon ouïe n'est quand même pas
10 très bonne et j'ai d'un appareil auditif pour bien entendre. Sans
11 appareil, je n'entends presque plus rien.

12 Q. Vous avez expliqué que vous avez reçu des décharges
13 électriques. Et que, pour ce faire, on utilisait l'électricité
14 normale, la prise de courant. Et vous avez aussi dit qu'on vous
15 avait infligé des décharges électriques dans la zone génitale ?

16 R. Oui, on a appliqué les câbles électriques à l'intérieur des
17 cuisses. Et j'ai ainsi une fois perdu connaissance. Et quand j'ai
18 repris connaissance, on m'avait jeté de l'eau au visage.

19 Q. Est-ce qu'on a appliqué les fils électriques sur vos pantalons
20 ou directement sur la chair ?

21 [14.31.43]

22 R. Les fils électriques ont été appliqués sur mon short. Mais je
23 crois qu'il y avait aussi une machine qui contrôlait la tension
24 et cette machine était branchée sur la prise de courant, dans le
25 mur. Ils pouvaient donc augmenter la tension. Mais vous comprenez

80

1 bien que si la tension n'avait pas été élevée, je n'aurais pas
2 perdu connaissance.

3 Q. Merci.

4 Vous avez déjà dit à la Chambre que vous avez perdu connaissance
5 directement après une de ces décharges électriques. Savez-vous
6 pendant combien de temps vous êtes resté inconscient ?

7 R. Vous savez quand on est inconscient, c'est comme quand on
8 dort, on ne sait pas combien de temps on reste inconscient.

9 Q. Est-ce que vous avez cherché un aide du côté des psychologues
10 ?

11 R. Oui, j'ai consulté des services d'appui psychologique. On m'a
12 donné des médicaments pour régler mon problème d'insomnie. Je
13 prenais deux sortes de cachets quotidiennement.

14 Mais maintenant, je suis trop ému, je n'ai même pas pu manger
15 aujourd'hui. Je n'arrive pas à manger pendant que je comparais
16 ici.

17 Q. Concernant les interrogatoires, vous avez dit à la Chambre que
18 vous étiez interrogé par cinq personnes, Chan, Hor, Tith, Huy et
19 Peng. Mais vous ne nous avez pas dit plus sur chaque
20 interrogateur.

21 [14.34.27]

22 Alors est-ce que les cinq étaient présents en même temps ou
23 est-ce que vous avez été interrogé par ces différents
24 interrogateurs à tour de rôle ?

25 R. Ils étaient là présents. Mais il n'y en avait qu'un qui me

81

1 frappait. Et ils se relayaient pour me frapper. D'abord, Chan me
2 frappait. Il m'a demandé de compter le nombre de coups. Et j'ai
3 compté jusqu'à 10. Et puis il m'a dit : "Non, on n'est pas encore
4 à 10." Il m'a dit : "Je ne t'ai frappé qu'une fois." Et je me
5 souviens très bien de ce qu'il a dit. Je me souviens aussi très
6 bien de son visage.

7 Je me souviens toujours des gens qui me font, comme ça, du mal.
8 Je me souviens de ceux qui me font du bien et de ceux qui me font
9 du mal.

10 Q. Merci.

11 Je veux vous poser la question suivante. Pendant une journée
12 d'interrogatoire, est-ce que les cinq interrogateurs vous ont
13 tous frappé le même jour ou bien est-ce qu'ils se relayaient
14 selon les jours ?

15 R. Ces cinq interrogateurs se relayaient pour me frapper jusqu'à
16 ce que tous les cinq soient fatigués ou quand la séance
17 d'interrogatoire s'achevait. Par exemple, la première séance
18 durait de sept heures jusqu'à 11 heures ou midi et puis ils
19 arrêtaient. Mais je les ai tous vu.

20 [14.36.26]

21 Q. Pour autant que je comprenne, vous confirmez donc que chaque
22 jour les cinq interrogateurs étaient présents en même temps aux
23 séances d'interrogatoire ; est-ce exact ?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Vous avez dit à la Chambre qu'on arrosait les prisonniers dans

82

1 la cellule collective et que tous les prisonniers devaient
2 retirer leurs vêtements pour essuyer le sol avec leurs shorts.
3 Est-ce que les gardes donnaient l'instruction aux prisonniers de
4 retirer leurs shorts ou est-ce que c'était les prisonniers qui,
5 d'eux-mêmes, retiraient leurs shorts ?

6 R. Je ne suis pas sûr. Je ne me souviens pas très bien. Mais je
7 me souviens que tous, la trentaine ou la quarantaine que nous
8 étions, étions tous nus. Et je me souviens même d'une phrase,
9 c'était quelqu'un qui avait 15 ou 16 ans, et qui a dit : "Toi, tu
10 as une petite stature mais un gros instrument. Et toi, tu es
11 grand mais tu as un petit pénis." Donc, ils se moquaient de nous
12 quand nous étions nus. Et ça, je m'en souviens.

13 Mais je ne suis pas sûr que nous retirions nos shorts de notre
14 propre initiative ou que c'était parce que nous en avions reçu
15 l'ordre.

16 Je pense que sans doute ils nous disaient de retirer nos shorts ;
17 comme ça, ils pouvaient se moquer de nous.

18 Q. Je vous remercie.

19 Donc, à chaque fois que vous étiez ainsi arrosés, tous les
20 détenus se retrouvaient nus ?

21 R. Oui, nous étions tous nus. Je regardais autour de moi, mais
22 personne ne portait de sous-vêtement ou de culottes. Nous étions
23 comme des animaux en enfer tout nus, parce qu'ils nous traitaient
24 comme des ennemis, comme des traîtres, et ils nous arrosaient
25 depuis l'extérieur de la cellule. Donc, il y avait de l'eau

83

1 partout dans la pièce. Et après, nous essayions d'essuyer le sol
2 avec nos shorts jusqu'à ce que le sol soit complètement sec et
3 après, on pouvait de nouveau s'allonger sur le sol.

4 [14.39.40]

5 Nous avions tous des problèmes de peau et ça nous grattait de
6 partout. Il y avait aussi de la vermine. Un détenu a voulu
7 trouver une façon de soigner les problèmes de peau et après, ça a
8 été un peu mieux. Un garde a pu nous aider avec un remède
9 traditionnel pour calmer des démangeaisons.

10 Q. Vous n'aviez pas de savon ?

11 R. Non, il n'y avait pas de savon ni rien pour se frotter le
12 corps. Simplement, on nous arrosait comme on arrose des cochons.
13 Moi, j'avais élevé des cochons et c'est comme ça que je faisais.
14 Je les arrosais et puis je frottais les cochons à la main, mais
15 là c'était encore pire que d'être des cochons ou que d'être un
16 chien parce qu'on n'avait pas de savon et on n'avait pas de tissu
17 pour s'essuyer après.

18 Q. Je vous remercie.

19 S'agissant de cette cellule collective, est-ce que vous avez vu
20 des prisonniers être emmenés et s'ils étaient ramenés, est-ce que
21 vous avez vu sur leurs corps des traces de coups ou des blessures
22 ?

23 R. Non, je ne crois pas, mais je ne suis pas sûr. Peut-être
24 qu'ils étaient dans le même état que moi ; c'est-à-dire qu'après
25 l'interrogatoire et la torture, on les emmenait dans une cellule

84

1 individuelle et que ceux qui étaient dans la cellule collective
2 ne savaient donc pas que d'autres détenus avaient été torturés.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous allons maintenant faire une pause d'une vingtaine de minutes
5 et nous reprendrons à 15 heures.

6 Je demande à l'huissier d'emmener le témoin se restaurer.

7 (Suspension de l'audience : 14 h 42)

8 (Reprise de l'audience : 15 heures)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

11 Je donne la parole aux avocats des parties civiles pour qu'ils
12 poursuivent les questions à Monsieur Bou Meng, un des trois
13 survivants de S-21.

14 [15.00.57]

15 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

16 PAR Me KONG PISEY:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Voici ma question suivante. Vous avez déjà dit à la Chambre
19 que vous aviez vu des gardiennes faisant... escortant des
20 prisonnières. Je voudrais savoir où vous avez vu ces prisonnières
21 qui étaient enceintes ? Dans quelle direction les emmenait-on ?

22 M. BOU MENG :

23 R. J'ai regardé vers l'est. Il y avait des toiles contre les
24 fenêtres, mais par la porte j'ai pu voir des femmes enceintes
25 escortées qui recevaient des coups de pieds, mais je n'ai pas

85

1 regardé très longtemps. Je ne sais pas si ces femmes ont trébuché
2 et se sont relevées, car je n'ai regardé que très peu de temps
3 dans cette direction.

4 Q. Merci.

5 Combien de femmes enceintes avez-vous vues et combien de
6 gardiennes ?

7 R. J'ai vu une seule femme enceinte et derrière elle deux ou
8 trois gardiennes, c'est tout.

9 Q. Pouvez-vous confirmer si elle était frappée ou si les
10 gardiennes lui donnaient des coups de pieds de derrière ?

11 R. Les gardiennes la frappaient, lui donnaient des coups de pieds
12 de derrière parce que cette femme enceinte n'avancait pas assez
13 rapidement. Elle avait sans doute très peur, comme moi aussi.

14 [15.03.48]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur Bou Meng, veuillez ne répondre que quand la lumière
17 rouge apparaît à votre micro car ce n'est que comme cela que les
18 interprètes peuvent vous entendre et que les juges internationaux
19 et les étrangers présents dans la salle peuvent aussi vous
20 entendre. Nous souhaitons que les participants tant cambodgiens
21 qu'internationaux entendent votre témoignage, ainsi qu'à la radio
22 et la télévision pour que le monde entier sache ce que vous avez
23 à dire.

24 Me KONG PISEY:

25 Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

86

1 Si vous me le permettez, j'aimerais que Monsieur Bou Meng puisse
2 poser une question à l'accusé par votre truchement, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je donne la parole à l'avocat suivant des parties civiles, groupe
6 1.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me TY SRINNA :

9 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi, Madame et Messieurs
10 les Juges.

11 Q. Bon après-midi, Monsieur Bou Meng. Je souhaiterais vous poser
12 quelques questions et je vous invite à répondre de façon brève à
13 mes questions étant donné le temps imparti aux parties civiles
14 pour leurs questions.

15 [15.05.45]

16 Quand vous êtes arrivé à S-21, on vous a torturé pour obtenir de
17 vous des aveux. Pendant combien de temps avez-vous été torturé ?

18 M. BOU MENG :

19 R. Je ne suis pas sûr du temps qu'ont duré les interrogatoires,
20 mais en tout cas, ça a duré plusieurs mois ou plusieurs semaines,
21 je crois. En tout cas, j'étais en bonne santé au départ et ça a
22 duré longtemps parce que après j'étais très maigre. Très souvent
23 quand nous devenons plus faibles, ils poursuivaient
24 l'interrogatoire. Ils nous écorchaient. C'est l'expression qu'on
25 employait.

87

1 Q. Le 7 janvier 1979, vous avez quitté S-21 et des gardes de S-21
2 vous ont obligé à les suivre. Est-ce que vous vous souvenez de
3 ces gardes qui vous ont emmené et de leur nombre ?

4 R. Je ne me souviens pas du nombre de gardes, mais je me souviens
5 très bien que nous sommes allés de Tuol Sleng vers la zone de
6 Chamkar Duong. Quand nous avons quitté Tuol Sleng, nous avons
7 d'abord attendu dans une maison que la nuit tombe. Et puis nous
8 avons poursuivi notre route vers Chamkar Duong à la nuit tombée.
9 Je ne me souviens pas du nombre de gardes. J'avais trop peur. Je
10 n'avais aucune idée de l'endroit où on nous emmenait. Et donc, je
11 ne me souviens pas de leur nombre, mais ils étaient armés.

12 Q. Merci. Est-ce que vous vous souvenez des noms de ces gardes ?

13 R. Je me souviens du nom que des interrogateurs. Je ne me
14 souviens pas des noms des gardes.

15 [15.08.58]

16 Q. Merci. Voici ma dernière question.

17 Vous entendiez le bruit des camions qui arrivaient et
18 repartaient, qui amenaient des prisonniers et emmenaient des
19 prisonniers, de jour comme de nuit.

20 Lorsque vous entendiez ces véhicules, est-ce que le bruit venait
21 de l'entrée est ou de l'entrée ouest ? Est-ce que vous pouvez
22 vous souvenir de cela ? Ce n'est pas un problème si vous ne vous
23 souvenez pas.

24 R. Pour autant que je me souviene - mais je dois reconnaître que
25 je ne me souviens pas bien -, les véhicules qui arrivaient et

88

1 repartaient... et il arrivait fréquemment que des véhicules
2 arrivent ou repartent. Mais je ne suis pas sûr de la direction ;
3 j'entendais le bruit qu'ils faisaient, c'est tout. À ce
4 moment-là, j'étais détenu dans une cellule individuelle et il me
5 semble que le bruit venait du... de devant Tuol Sleng.
6 Q. Je vous ai dit que c'était ma dernière question, mais j'en ai
7 encore une à la requête de mes collègues.
8 Vous avez dit avoir entendu les cris des prisonniers à S-21.
9 Quand vous entendiez ces cris, est-ce que le chef de la prison
10 était à vos cotés ?
11 R. Quand je dormais au troisième étage du bâtiment C, dans la
12 cellule collective, le soir, la nuit, j'entendais des cris. Je
13 crois que c'était les cris de personnes qu'on était en train
14 d'interroger, de torturer. Et ces cris venaient de partout... de
15 partout dans la prison.
16 Il y avait aussi des échos, parce qu'à l'époque, les maisons
17 autour de Tuol Sleng étaient utilisées comme chambre de torture.
18 Mais aujourd'hui ces maisons ont disparu. Même la maison où j'ai
19 été interrogé, derrière le bâtiment A, à l'extérieur du périmètre
20 de Tuol Sleng, n'existe plus aujourd'hui. Je ne reconnais plus
21 les lieux.
22 [15.12.34]
23 Me TY SRINNA:
24 Je n'ai pas d'autres questions et vous remercie d'avoir répondu à
25 celles que nous avons à poser.

89

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Avocat suivant des parties civiles, je vous en prie.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me JACQUIN:

5 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour Mesdames et Messieurs les

6 Juges. Bonjour, Monsieur Bou Meng.

7 Je voudrais vous poser les quelques questions suivantes.

8 Q. Premièrement, vous avez dit que dans la cellule collective où

9 vous étiez, il y avait des détenus étrangers d'apparence

10 occidentale. Est-ce que ces détenus ont été emmenés un jour, ou

11 est-ce qu'ils étaient toujours dans la cellule lorsque vous vous

12 l'avez quitté ?

13 M. BOU MENG :

14 R. Oui, j'ai vu des européens, des Occidentaux avec la peau

15 claire et des cheveux blonds. Mais je ne savais pas leur

16 nationalité.

17 Je ne les ai vu que pendant une période de temps assez courte.

18 Après, ils ont disparus. Ils sont sans doute restés deux semaines

19 à cet étage du bâtiment C. Et après environ deux semaines, ils

20 ont disparu, et je ne sais pas où on les a emmené. C'est tout.

21 [15.14.27]

22 Q. Merci. Vous avez indiqué que vous aviez vu des soldats

23 vietnamiens en uniforme. Il n'y avait donc pas de doutes que

24 c'était bien des soldats vietnamiens ?

25 R. Permettez-moi de vous dire que ces soldats vietnamiens

90

1 portaient un uniforme qui était différent de celui des Khmers
2 rouges, des soldats Khmers rouges. Il s'agissait d'un uniforme
3 qui ressemblait à l'uniforme des soldats chinois.

4 La couleur de ces uniformes était dans les... était kaki. Il y
5 avait une... ils portaient un certain type de casque et ceci m'a
6 conduit à cette conclusion, ces différent éléments. Voilà.

7 Q. Je vous repose cette question, parce que je trouve qu'il y a
8 une ambiguïté, ou c'est moi qui ai mal compris, dans la réponse.

9 C'est-à-dire, savoir si ces soldats vietnamiens étaient des
10 prisonniers qui auraient pu garder leur uniforme au lieu d'être
11 en short ou si ces soldats vietnamiens auraient été aux cotés des
12 Khmers rouges, des gardiens ou des organisateurs de la prison ?

13 R. Maître, c'est mon... c'est ici mon point de vue personnel. À
14 savoir, c'était des vrais soldats. Il s'agissait bien d'uniformes
15 militaires, bien que certains uniformes étaient quelque peu
16 élimés. Voilà.

17 [15.17.09]

18 Q. Vous confirmez alors que ces soldats n'avaient pas le statut
19 de prisonnier ?

20 R. Je me demandais si, par exemple, lorsque Kaing Guek Eav, alias
21 Duch, a dit que quand vous y avez été envoyé, vous étiez
22 considéré comme... Kaing Guek Eav, il a dit, que vous soyez civil
23 ou soldat, vous étiez de toute façon considéré comme ennemis.
24 C'est ce que Kaing Guek Eav, alias Duch, a dit.

25 Q. Pardon.

91

1 Par ailleurs, vous avez indiqué que vous voyiez un certain nombre
2 de gardiens qui avaient 15 ou 16 ans, c'est-à-dire des
3 adolescents. Est-ce que vous avez vu des gardiens encore enfants
4 ou jeunes de l'ordre de 10 ans ?

5 R. Je n'ai pas vu de gardes qui avaient moins de 15 ans, à moins
6 de faire erreur. D'habitude, ils avaient au moins 15 ans et c'est
7 par rapport à ce que j'ai pu observer à l'époque. Voilà c'est
8 tout.

9 Q. Merci. Enfin, je voudrais vous poser deux questions
10 personnelles.

11 Est-ce que vous vous en voulez, en fait, d'avoir un jour signé
12 les aveux que vous étiez obligé de signer à cause de la
13 contrainte, alors que vous saviez que ces aveux étaient faux ?
14 [15.19.36]

15 R. Maître, au moment de ces événements, j'avais différents types
16 d'émotions. J'étais à la fois apeuré, j'étais inquiet. Je ne peux
17 pas décrire les émotions qui m'animait à ce moment-là. Donc,
18 j'ai fait ce qu'on m'a ordonné de faire, car ils n'avaient aucune
19 raison de leur part à soupçonner que j'étais agent de la CIA ou
20 autre. J'ai été torturé.

21 Certains des prisonniers, lorsqu'ils ont été interrogés et
22 torturés, ils sont passés aux aveux. Mais pour moi, dans mon cas,
23 moi je... c'était différent. Moi, j'ai signé ces aveux mais bien
24 évidemment, moi, je n'ai pas approuvé le contenu de ces aveux.

25 Q. Je crois que personne ne met ça en doute et je voulais vous

92

1 poser une autre question.

2 Est-ce que même au sein de l'atelier, entre peintres, sculpteurs,
3 artistes, est-ce que vous évoquiez parfois les tortures dont les
4 uns et les autres vous aviez été l'objet et les aveux qu'en fait
5 les uns et les autres vous aviez dû passer ?

6 R. Maître, je n'ai jamais parlé de cela. Et pourquoi ? Parce que
7 j'avais peur. D'habitude, il y avait deux ou trois gardes qui
8 étaient constamment présents et la porte était verrouillée, à la
9 fois de l'intérieur, de l'extérieur, et si nous venions à
10 chuchoter ou à parler à voix basse, on prenait vraiment... et on
11 aurait vraiment pris des risques.

12 Q. Enfin, comment vous vivez aujourd'hui, le fait d'être un
13 survivant ?

14 [15.22.23]

15 R. Maître, je suis ravi de pouvoir me libérer de ce poids. Toutes
16 mes dépositions, mes témoignages devant cette Chambre, devant les
17 avocats, sont là maintenant. Et je veux que justice soit rendue à
18 ces quelques... ce million... 1,8 million de personnes qui ont
19 perdu la vie. Moi-même, j'ai été une victime et l'envergure de la
20 souffrance endurée était inimaginable. J'ai failli perdre la vie.
21 J'ai été grièvement blessé suite à ces coups portés sur mon dos
22 et j'ai été en mesure, cependant, de satisfaire les exigences du
23 chef de la prison. Mais malheureusement, je n'ai pu sauver la vie
24 de ma femme.

25 Je ne suis pas sûr s'il s'agit là, oui ou non, de mon erreur et

93

1 je veux vraiment poser cette question à l'accusé : où ma femme
2 a-t-elle été tuée ? Si je sais où elle a été tuée, je me rendrai
3 sur place, à cet endroit-là, et je recueillerai les restes pour
4 que son âme puisse reposer en paix.
5 Maintenant, je témoigne devant la Chambre extraordinaire au sein
6 des tribunaux cambodgiens. Seuls les esprits de la terre savent
7 où l'âme des cadavres ont été enfouis et dans l'esprit du vent,
8 de l'eau, de la terre, tous ces esprits-là savent. Et pour ceux
9 qui ont tué les personnes, ils pourront dire la vérité ou ils
10 pourront mentir, mais seuls les esprits de la terre, du vent, de
11 l'eau savent où ma femme est morte et où son cadavre repose. Et
12 j'aimerais savoir où cet endroit se trouve de manière à ce que
13 son âme puisse reposer en paix. Voilà, c'est tout.
14 Me JACQUIN:
15 Merci, Monsieur Bou Meng.
16 Monsieur le Président, c'est à vous que je voudrais faire une
17 demande de la part de l'ensemble des groupes des parties civiles,
18 nous souhaiterions pouvoir avoir 10 minutes de plus, car nous
19 sommes quand même sept avocats présents. Nous représentons 90
20 victimes qui ont toutes... si on fait un partage du temps, ça
21 nous ferait une demi-minute par victime. Ce n'est pas tellement
22 le compte poursuivi, mais nous avons des questions qui sont
23 légitimes à poser.
24 [15.25.53]
25 Et heureusement, Monsieur le Président, depuis hier, vous

94

1 interprétez largement le temps qui nous est imparti, car sinon,
2 malgré nos efforts aux uns et aux autres, nous dépassons les 40
3 minutes et ce souci du temps nous crée des problèmes
4 d'organisation. Si nous savions qu'en cas de nécessité, nous
5 avons 10 minutes de plus, eh bien, je pense que cela nous
6 permettrait un travail plus harmonieux.

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Me CANIZARES:

9 Oui, Monsieur le Président, si vous me permettez, éventuellement.

10 Si un temps supplémentaire était accordé aux représentants des
11 parties civiles, est-ce qu'également un temps supplémentaire, si
12 nécessaire, serait accordé à la Défense pour poser des questions
13 ?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Afin de ne pas compliquer les choses, s'agissant de la demande
16 des deux parties, les co-avocats... le temps de parole des
17 co-avocats est épuisé. Désormais, aucune prolongation ne sera
18 accordée à qui que ce soit.

19 J'aimerais poser... j'aimerais demander ou j'aimerais poser une
20 question à Monsieur Bou Meng.

21 [15.27.49]

22 Q. Monsieur Bou Meng, avez-vous des... souhaitez-vous poser une
23 question à l'accusé ?

24 M. BOU MENG :

25 R. Monsieur le Président, je souhaiterais lui demander où a-t-il

95

1 écrasé ma femme ; si c'était à Tuol Sleng ou à Choeung Ek ou dans
2 un autre endroit que vous avez pu choisir pour l'écraser. Cela
3 fait tant d'années déjà. Je me suis rendu dans son village natal
4 dans le district de Kampong Cham... dans le district de Kampong
5 Cham et je suis...et j'ai demandé à ses frères et sœurs si ma
6 femme n'était jamais revenue au village et j'en ai déduit que ma
7 femme a été tuée pendant sa détention.

8 Dites-moi s'il vous plaît où elle repose de manière à ce que je
9 puisse recueillir les restes de son cadavre pour que son âme
10 puisse reposer. Moi, j'avais certains documents, mais certains...
11 j'avais vu certains documents mais d'autres documents ont été
12 perdus et j'aimerais que les choses soient faites juridiquement
13 dans les règles.

14 Q. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agissait de Ma Yoeun alias Thy ?
15 C'est bien le nom de votre femme qui était détenue à S-21 ?

16 [15.29.37]

17 R. Oui, effectivement.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur Kaing Guek Eav alias Duch, la première question est la
20 suivante. Connaissez-vous Ma Yoeun alias Thy ? Si tel est le cas,
21 pourriez-vous répondre à la question de la partie civile, à
22 savoir, lorsque vous étiez directeur de S-21, est-ce que vous...
23 où a-t-elle été exécutée, à Phnom Penh ou à Choeung Ek ?

24 L'ACCUSÉ :

25 Monsieur le Président... je vous remercie, Monsieur le Président,

96

1 de me donner la possibilité de répondre à cette question.
2 Monsieur Meng, surtout dans votre cas, j'étais très ému. Nous
3 avons vécu ensemble. Vous étiez en bonne santé et j'étais choqué
4 de vous retrouver le 28 février 2008 devant les co-juges
5 d'instruction et je souhaiterais répondre à votre question.
6 J'aimerais bien, mais c'est au-delà de mes capacités. Les actes
7 ont été commis par mes subordonnés, mais je suppose que votre
8 femme a pu être tuée à... dans le village de Choeung Ek.
9 Mais pour en être certain, j'aimerais vous demander de bien
10 vouloir poser ces questions au camarade Huy qui sera peut-être en
11 mesure de vous en dire plus au sujet du sort de votre femme...
12 que votre femme a connu.
13 J'adresse mes respects à l'âme de votre femme. Voilà ma réponse.
14 [15.32.01]
15 M. LE PRÉSIDENT:
16 Je vous invite à vous remettre de vos émotions et à reprendre vos
17 esprits - je m'adresse ici à l'accusé - car il s'agit d'un moment
18 important. Nous devons écouter les dépositions des survivants qui
19 ont survécu au régime et qui se remémorent le passé.
20 L'accusé vient de vous parler du sort de votre femme. Sa
21 conclusion était qu'elle a pu être tuée à Choeung Ek, surtout
22 puisqu'il s'agit de... elle a été emmenée en 77. Au début de
23 l'existence de Tuol Sleng, les exécutions avaient lieu
24 directement à proximité du complexe ou à S-21 et après 77...et à
25 partir de 77, le site d'exécution a été déplacé à Choeung Ek. Il

97

1 est possible que votre femme a été éliminée à Choeung Ek.
2 Il est difficile d'en savoir plus à ce sujet car plus de 12 000
3 personnes ont trouvé la mort et toutes ces personnes... tous les
4 noms de ces personnes apparaissent sur des registres, mais rien
5 n'établit le nombre exact de ces personnes. Pour le moins, il
6 s'agit de 12 000 personnes car des documents ont été perdus.
7 Lorsque l'on compare les listes établies, on constate qu'on
8 arrive à un nombre de victimes différent, nombre de victimes ici
9 tuées pendant cette période. Et je pense que si nous pouvions
10 avoir à notre disposition l'ensemble, la totalité des documents,
11 eh bien, nous arriverions à un chiffre différent.
12 L'accusé a donc répondu à la question de Monsieur Bou Meng, un
13 des survivants qui vous a demandé ce qu'il était arrivé à sa
14 femme.
15 La Chambre souhaiterait savoir si l'accusé souhaiterait faire
16 part de commentaires de son témoignage concernant la déposition
17 de la partie civile. Nous vous en donnons à présent la
18 possibilité si vous le souhaitez.
19 [15.35.52]
20 L'ACCUSÉ :
21 Monsieur le Président, tout d'abord, je souhaiterais répéter à
22 Monsieur Bou Meng et aux autres victimes... il a demandé à
23 plusieurs reprises quelle sorte de faute il avait commise et sa
24 femme se demandait quelle sorte de faute elle avait commise et je
25 dirais que j'en ai... c'est ce que j'ai dit à Monsieur Mey hier ;

98

1 tous les opposants étaient pointés du doigt comme étant des
2 membres des expansionnistes de la CIA, du KGB, etc.
3 Et j'aimerais répéter cela et pour être plus précis, j'aimerais
4 déclarer que la révolution culturelle de la Chine pourrait être
5 considérée comme étant le modèle, bien que Pol Pot n'a pas suivi
6 exactement ce type... n'a pas suivi à la lettre ce type de
7 philosophie, il a improvisé un modèle et donc, il mettait en
8 cause n'importe qui comme ennemi. Et moi, c'est ce que j'ai dit à
9 Monsieur Mey lorsqu'il m'a posé des questions concernant...
10 s'agissant de savoir s'il existait encore des membres de la CIA
11 et du KGB. Mais je lui ai dit que toutes les personnes qui
12 s'opposaient à Pol Pot, c'était ceux qui étaient en tort par
13 rapport au régime de Pol Pot.
14 Et après le... et jusqu'au 7 janvier 79, la raison pour laquelle
15 les personnes étaient mises en cause en tant qu'ennemis ou
16 opposants, c'est ce qui a conduit à la destruction de tout le
17 régime. Et j'aimerais insister sur le fait que ce crime est
18 tellement grave et qu'il a été commis par l'échelon supérieur et
19 des membres du Parti.
20 À travers l'ensemble du Parti, on fait partie intégrante de ce
21 processus parce que plus de 1,8 millions de personnes ont été
22 éliminées. Et je suis responsable de tous ces crimes alors qu'ils
23 ont aussi été commis par les dirigeants. Je suis responsable au
24 regard du droit. Et j'aimerais être traduit en justice par les
25 CETC. Je ne veux pas que mes subordonnés passent eux aussi...

99

1 soient également traduits en justice.

2 [15.39.24]

3 J'ai déjà prié pour les âmes des morts pour que leurs âmes
4 reposent en paix. Je ne vais pas me soustraire aux
5 responsabilités de mes crimes. Mais je voulais m'exprimer en
6 toute franchise.

7 Voilà.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nous souhaiterions donner la parole au conseil de la Défense afin
10 de leur permettre de poser des questions à Monsieur Bou Meng, un
11 des survivants de S-21.

12 Je vous en prie, si vous souhaitez poser vos questions.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me KAR SAVUTH:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Q. Mes questions sont les suivantes. Tout d'abord, j'aimerais que
17 Monsieur Bou Meng puisse clarifier certains points qui demeurent
18 ambigus.

19 Lorsque vous avez été détenu à S-21, est-ce que vous pouviez
20 entendre les hurlements, les lamentations, les cris des personnes
21 dans le complexe ? Car ce matin, avant la pause-déjeuner, vous
22 avez dit que tout était calme, que les personnes ne pouvaient
23 même pas chuchoter, vous parliez à voix basse. Et je pense qu'il
24 y a ici une incohérence dans votre témoignage de ce matin par
25 rapport à ce que vous avez pu dire cet après-midi.

100

1 [15.41.24]

2 Pourriez-vous préciser un petit peu les choses ?

3 M. BOU MENG :

4 R. J'ai dit que c'était très calme parce que toutes les portes
5 étaient fermées. Lorsque je suis parti, lorsque j'ai évacué, je
6 n'ai pas eu la possibilité de regarder dans les pièces au moment
7 du départ parce qu'on me tenait en joue et on nous faisait
8 marcher. Je n'ai même pas eu la possibilité de me retourner pour
9 voir s'il restait des personnes dans les salles. C'est pour ça
10 que j'ai dit que tout était calme.

11 Et pour ce qui est des hurlements, des cris, je sais que mes... je
12 pouvais les entendre parce que mon audition était meilleure et
13 j'étais sensible au son également. Même avec un son, je pouvais
14 exécuter un portrait, même malgré ces sons.

15 Q. Pouvez-vous préciser les choses une nouvelle fois ? Vous avez
16 dit avant la pause-déjeuner, vous avez dit que le bâtiment était...
17 il y avait beaucoup de monde dans le bâtiment et vous avez dit
18 qu'il y avait plein de détenus mais que c'était très calme parce
19 que les personnes n'avaient pas le... personne n'avait le droit de
20 chuchoter.

21 Mais comment est-ce que vous avez entendu les hurlements, les
22 cris, les personnes qui appelaient à l'aide ? Je ne fais pas
23 référence ici au moment où vous avez été forcé de quitter S-21.

24 R. J'aimerais dire que lorsque j'étais à l'intérieur de centre de
25 détention, autour du complexe, il y avait beaucoup de maisons qui

101

1 étaient utilisées pour les interrogatoires. Et à l'intérieur des
2 salles, bien évidemment, vous ne pouviez pas entendre qui que ce
3 soit parler ou pleurer - et bien évidemment, je parle des
4 personnes qui étaient emmenées pour être interrogées à
5 l'intérieur de ces maisons.

6 [15.43.57]

7 On pouvait entendre... je ne suis pas ici pour parler pour mettre
8 en cause qui que ce soit, je parle ici devant le monde et je ne
9 veux pas exagérer quoi que ce soit sous peine d'être écrasé par
10 un bus. Je dis ici la vérité.

11 Q. Je vous remercie.

12 Je voulais simplement vous demander de confirmer. Je voudrais
13 savoir également que... vous avez dit que les subordonnés de Duch
14 traitaient les prisonniers vietnamiens... de la manière dont les
15 subordonnés de Duch ont traité le subordonné vietnamien qui n'a
16 pas tenu sa promesse. Et vous avez dit que Duch a ordonné les
17 subordonnés à le torturer, mais plus tard, vous avez dit que Duch
18 n'était pas là au moment où ses subordonnés l'ont torturé.

19 Pouvez-vous donc nous dire si oui ou non Duch était là au moment
20 où ces actes de torture ont eu lieu ?

21 R. J'ai déjà dit que ma mémoire n'était pas très bonne. Et c'est
22 parce que j'ai été torturé. Je ne veux pas éviter les questions.
23 Et si j'ai fait des erreurs dans mon témoignage, c'est le
24 résultat de ma mauvaise mémoire qui s'explique par les tortures
25 qu'on m'a infligées.

102

1 Je crois que ma mémoire n'est qu'à 20 ou 30 % de ce qu'elle était
2 jadis.

3 [15.46.07]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur Bou Meng, je vous invite à prendre le temps de retrouver
6 le calme. C'est vrai que vous avez été bombardé de questions
7 pendant toute cette journée. Nous vous demandons donc de vous
8 calmer et de répondre à la question qui a été posée.

9 La question était celle-ci. Est-ce que vous avez entendu Duch
10 donner l'ordre à ses subordonnés de frapper ce prisonnier
11 vietnamien ? Certains disent que c'était un Khmer Krom qui a
12 prétendu être bon sculpteur.

13 La question que nous vous posons est, est-ce que Duch a donné
14 l'ordre ou non de punir cette personne ? Ou est-ce que les
15 subordonnés de Duch ont eux-mêmes pris l'initiative de torturer
16 l'intéressé puisqu'il s'avère que l'intéressé a bel et bien été
17 torturé ? Nous aimerions savoir si c'était ou non sur les ordres
18 de Duch ? Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire ?

19 M. BOU MENG :

20 Je n'ai pas vu ou entendu cet ordre. C'est pourquoi je ne suis
21 pas sûr que Duch a donné l'ordre à ses subordonnés de le torturer
22 ou que les subordonnés ont pris cette initiative d'eux-mêmes.
23 Mais je ne crois pas que les subordonnés de Duch pouvaient
24 torturer qui que ce soit sans ordre. Et donc, j'imagine que
25 peut-être ils recouvraient les (inintelligible) de couvertures

103

1 pour qu'on ne le voie pas. Je ne sais pas. J'imagine.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Je crois que vous confondez deux choses. Vous êtes vous-même
4 survivant du régime et vos émotions en tant que telles ressortent
5 de votre récit et de votre déposition. Vous nous avez parlé de ce
6 qui vous était infligé à vous. Vous nous avez parlé aussi de
7 votre femme, mais il y a un autre point que nous voudrions
8 éclaircir et qui concerne l'accusé.

9 Un témoin n'est pas censé supposer. La question qui vous est
10 posée est de savoir si vous avez vu quelque chose ou entendu
11 quelque chose et vous devez donc répondre par l'affirmative ou la
12 négative mais ne pas nous dire ce que vous imaginez ou ce qui
13 serait vos propres conclusions, car tel n'est pas le rôle d'un
14 témoin.

15 M. BOU MENG :

16 Je ne suis pas sûr, donc je préfère dire que je ne sais pas. Mais
17 j'ai vu qu'on donnait des coups de pieds à cette personne et
18 qu'on l'arrosait de coups. Je ne sais pas qui a donné l'ordre.

19 [15.50.34]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Est-ce que la Défense a d'autres questions à poser ?

22 Me KAR SAVUTH:

23 Q. Merci, Monsieur Bou Meng.

24 Voici ma troisième question. Vous avez été arrêté en même temps
25 que votre femme à la coopérative et on vous a mis dans une

104

1 baraque en bois en face de la prison. Est-ce qu'à ce moment-là
2 vous étiez enchaîné par la jambe ?

3 M. BOU MENG :

4 R. À ce moment-là on m'a mieux traité; c'est-à-dire qu'on a
5 employé la méthode froide. Il n'y avait pas de chaînes, pas de
6 menottes, pas d'entraves. En fait, ils m'ont menti. Ils ne m'ont
7 pas emmené à l'École des beaux-arts comme ils disaient. Ils m'ont
8 emmené à l'École des beaux-arts de Tuol Sleng, la prison de Tuol
9 Sleng. Ils m'ont trompé. Il était très facile de me faire monter
10 dans un camion de cette manière pour m'emmener, mais en fait ce
11 n'est pas à l'École des beaux-arts qu'ils m'ont emmené. En fait,
12 on s'est retrouvé à la prison.

13 Q. La raison pour laquelle je vous ai posé cette question est
14 que, auparavant, vous avez dit aux co-procureurs - le 29 août
15 2006, document ERN 00145528 -, vous avez dit que vous étiez
16 menotté et entravé, aussi bien vous-même que votre femme. Et ce
17 matin, vous avez dit que vous aviez simplement les mains liées et
18 que vos jambes n'étaient pas entravées.

19 [15.53.03]

20 Comme vous l'avez dit, vous êtes âgé aujourd'hui et vous avez été
21 torturé. Votre mémoire vous fait défaut et un être humain
22 normalement constitué, effectivement, oublierait ce genre de
23 chose ou peut oublier ce genre de chose.

24 Voici ma quatrième question. Devant les co-procureurs vous avez
25 aussi dit que vous avez appris plus tard que des détenus étaient

105

1 emmenés pour être exécutés à Choeung Ek, et cela de jour comme de
2 nuit. Est-ce que vous le maintenez aujourd'hui ?

3 R. Oui, j'ai dit qu'il y avait des camions qui amenaient et
4 emmenaient des prisonniers, mais je n'ai pas dit qu'on les
5 emmenait à l'exécution.

6 Me HONG KIMSUON:

7 Peut-on répéter le numéro ERN, s'il vous plaît ?

8 Me KAR SAVUTH:

9 00145533, quatrième ligne à partir du bas pour le khmer. Il est
10 écrit plus tard : "J'ai appris que ces personnes... j'ai su plus
11 tard qu'ils les emmenaient à Choeung Ek pour les exécuter. Cela
12 avait lieu tous les jours, nuit et jour."

13 Troisième page de la déposition devant les co-procureurs.

14 Q. Est-ce que vous maintenez cette déclaration ? Certains témoins
15 disent qu'ils n'ont vu de prisonniers emmenés par camion que la
16 nuit, pas le jour.

17 [15.56.02]

18 M. BOU MENG :

19 R. Alors que je me trouvais détenu dans le bâtiment C j'ai
20 entendu le bruit de ces camions nuit et jour. Je ne sais pas ce
21 que d'autres personnes ont pu vous dire, mais c'est ce que j'ai
22 entendu. J'ai entendu des camions venir et partir. Je ne sais pas
23 où on emmenait les gens, mais j'ai entendu le bruit. Je n'ai pas
24 vu les camions. J'imagine que les camions étaient garés juste
25 devant l'entrée est - ou peut-être l'entrée ouest. J'essaye de me

106

1 souvenir.

2 Je travaillais sur les lieux depuis quelque temps, mais je ne me
3 souviens pas si l'entrée de Tuol Sleng se trouve au côté est ou
4 côté ouest, mais je crois que les camions se garaient quelque
5 part près de l'entrée, en tout cas, la première fois, quand je
6 suis arrivé à S-21. Et encore une fois, je ne sais pas si ces
7 camions emmenaient des gens pour être exécutés.

8 Q. Merci.

9 Voici ma question suivante. Lorsque vous avez quitté S-21, est-ce
10 que Vann Nath et Chum Mey se trouvaient avec vous ? Y avait-il
11 d'autres personnes encore ? Est-ce que vous pouvez vous souvenir
12 de qui constituait le groupe ?

13 [15.58.01]

14 R. Nous étions un groupe de survivants, sculpteurs, artistes.
15 Moi, je peignais des portraits en noir et blanc. Tandis que Vann
16 Nath, lui peignait des portraits en couleur. Il y avait encore
17 d'autres artistes dans ce petit groupe. Il y avait Pha Tha Chan,
18 Oeng Pech. Plus de dix personnes au total. Mais beaucoup sont
19 morts depuis, dont Ta Thuon.

20 Donc, effectivement, nous sommes partis tout un petit groupe et
21 nous avons été séparés quand nous sommes arrivés près de Ang
22 Snuol, parce que nous avons entendu le bruit de camions du Front
23 uni de salut national. Et il y eu des échanges de coups de feu
24 entre les soldats des deux cotés. Nous nous sommes éparpillés et
25 j'ai traversé la route nationale 4.

107

1 Q. Merci. Je voudrais simplement savoir si vous êtes parti seul
2 de Tuol Sleng ou si vous êtes parti avec Chum Mey et Vann Nath.

3 [15.59.43]

4 Question suivante, j'aimerais avoir de votre part confirmation de
5 ce que vous avez dit ce matin.

6 Ce matin, vous avez dit que lorsque vous avez fui S-21, c'était à
7 6 heures du soir, à un autre moment vous avez dit que c'était à 9
8 heures du matin et lorsque maître Ty Srinna vous a posé la
9 question, vous dites que vous êtes parti vers 6 ou 7 heures du
10 soir.

11 Pouvez-vous me dire exactement l'heure qu'il était lorsque vous
12 avez quitté S-21 ?

13 R. J'ai quitté la prison de Tuol Sleng à 9 heures. Nous avons
14 quitté l'atelier de peinture, on nous a donné l'ordre de former
15 une file. Nous avons très peur, donc on a formé cette file et
16 puis nous avons atteint une maison où nous sommes restés tout un
17 temps.

18 Je ne me souviens pas très bien de l'endroit. C'était peut-être
19 bien la station de radio Beehive.

20 Q. Je veux simplement savoir l'heure, vous avez bien dit 9 heures
21 du matin ?

22 Voici, ma septième et dernière question.

23 Alors que vous peigniez les portraits, est-ce vous avez jamais vu
24 Khieu Samphan, rendant visite à S-21 ?

25 [16.01.14]

108

1 R. Je n'ai jamais vu Khieu Samphan à S-21.

2 Je n'ai jamais vu de hauts dirigeants. Même Pol Pot, je n'ai vu
3 que sa photo. Je ne l'ai jamais vu en personne. Parfois on me
4 demande si j'ai vu Pol Pot personnellement, puisque je peignais
5 son portrait. En fait, non, je ne l'ai jamais vu.

6 Et j'ai aussi un portrait qui a été fait en Chine.

7 Q. Donc, lorsque vous dessiniez à l'École technique, est-ce que
8 vous avez vu Khieu Samphan à l'École technique ?

9 R. À ce moment-là je préparais un certain nombre de pages et
10 Khieu Samphan m'a demandé : "Vous avez un téléphone ?" et je lui
11 ai montré du doigt le téléphone - téléphone qui est dans le coin.
12 Mais je ne savais pas que c'était Khieu Samphan. Et quand il est
13 parti, mon collègue m'a dit : "C'était Khieu Samphan." Et ça m'a
14 surpris.

15 Donc, oui maintenant je me souviens. Je comprends votre question.

16 Me KAR SAVUTH:

17 Merci. Je n'ai pas d'autres questions à poser à Monsieur Bou

18 Meng.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Est-ce que la co-avocate étrangère de l'accusé a des questions à
21 poser ?

22 [16.03.22]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me CANIZARES:

25 Oui ; je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la

109

1 parole.

2 Bonsoir, Monsieur Bou Meng.

3 Q. Monsieur le juge Lavergne a évoqué tout à l'heure, le fait que
4 lorsque vous travailliez au service de la propagande du PCK et à
5 l'école technique de Russei Keo, vous étiez quelqu'un de très
6 obéissant au PCK. Si j'ai bien compris vous avez indiqué que vous
7 aviez suivi physiquement mais pas émotionnellement.

8 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, Monsieur, développer
9 un peu cette affirmation ?

10 M. BOU MENG :

11 R. Hak m'avait donné comme tâche de dessiner des dessins de
12 machines et de pièces détachées pour des véhicules, pour toutes
13 sortes de machines. Donc, je faisais ces dessins qui étaient
14 destinés à un manuel pour les étudiants. Je me souviens de ce
15 manuel que je préparais pour les étudiants de l'École technique.
16 C'est ça que je faisais, alors naturellement j'obéissais aux
17 ordres que je recevais d'en haut. Et mon supérieur, Hak, m'avait
18 confié cette tâche.

19 Voilà ce que je peux vous répondre.

20 Q. Pourriez-vous peut-être, Monsieur, nous dire pourquoi,
21 émotionnellement, vous indiquez ne pas les servir ?

22 Je comprends que vous nous répondiez qu'un ordre vous avait été
23 donné, donc quelque part physiquement vous obéissiez à cet ordre.

24 Mais pourquoi déclarez-vous que vous n'obéissiez pas
25 émotionnellement ?

110

1 [16.06.02]

2 R. Sur ce point, je peux vous dire que physiquement, j'exécutais
3 la tâche qui m'était confié, et ce que j'avais à faire c'était
4 faire des dessins, donc je le faisais. Mais dans mon esprit, je
5 n'étais pas... je n'avais pas une confiance à 100 % dans les
6 autorités.

7 Pourquoi ? Parce que je voyais des gens qui étaient évacués de la
8 ville et la ville est devenue une ville fantôme. Voilà.

9 Q, Ce sera ma dernière question, Monsieur.

10 Pourquoi avez-vous alors continué à obéir physiquement ?

11 R. Il fallait que j'exécute les tâches qu'on me donnait en tant
12 que peintre, en tant que dessinateur. Je devais le faire. Et même
13 si je le... j'exécutais ces tâches à 100 %, je pouvais encore être
14 transféré, et c'est comme ça que j'ai transféré à la coopérative
15 de Ta Lei. Et c'est là que j'ai complètement perdu foi dans le
16 régime.

17 Q. En l'état de la réponse, peut-être, Monsieur le président,
18 vous me permettez une dernière question très brève.

19 Est-ce que je peux, Monsieur, comprendre que peut-être c'est par
20 peur que vous avez continué à obéir physiquement ?

21 R. Je ne comprends pas bien votre question. Est-ce que vous
22 pouvez la répéter ?

23 Q. Vous nous dites, Monsieur, que si vous n'exécutiez pas à 100 %
24 les ordres qui vous étaient donnés, vous pouviez être transféré.

25 Est-ce que je peux déduire de cette réponse que c'est, quelque

111

1 part, la peur qui vous faisait exécuter à 100 % les ordres qui
2 vous étaient donnés ?

3 [16.09.37]

4 R. Oui, effectivement.

5 Me CANIZARES :

6 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Nous arrivons ainsi au terme de l'audition de Monsieur Bou Meng,
9 survivant de S-21.

10 Nous arrivons aussi au terme de la journée. Avant de lever
11 l'audience, je voudrais informer les parties que la Chambre,
12 conformément au calendrier arrêté, entendra demain un autre
13 survivant, CP1/6.

14 Toutefois, étant donné la répartition du temps et le caractère de
15 ce témoin, l'audition de l'intéressé durera une demi-journée ou
16 un petit peu plus. Et s'il reste suffisamment de temps demain,
17 nous entendrons également E2/80, également survivant de S-21 ;
18 CP1/6 le matin et E2/80, si le temps le permet. Voilà donc une
19 modification du calendrier initialement prévu.

20 Au départ E2/61 devait suivre CP1/6, mais vu les distances que
21 ces différentes personnes ont à parcourir, et étant donné que
22 nous ne siégerons pas vendredi, il a été décidé de procéder à
23 cette modification.

24 Nous en avons ainsi terminé pour aujourd'hui. Nous reprendrons
25 demain matin à 9 heures comme prévu.

112

1 [16.13.05]

2 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions nécessaires

3 pour que Monsieur Bou Meng puisse retourner à son domicile et ce

4 en coordination avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts.

5 Je demande aussi aux gardes de sécurité de raccompagner l'accusé

6 à sa cellule et de le ramener ici pour demain 9 heures.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience : 16 h 13)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25